



Dix-septième séance

Mercredi 15 juin 2011, 10 heures

Présidence de M. Nkili

RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION (SUITE)

Le PRÉSIDENT

Nous allons reprendre la discussion générale sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Original anglais: M. DE PAYVA (travailleur, Singapour)

Le Congrès national des syndicats de Singapour adresse toutes ses félicitations à l'OIT à l'occasion de cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail.

Dans son rapport intitulé *Une nouvelle ère de justice sociale*, le Directeur général du BIT a déclaré, je cite: «l'Agenda du travail décent et un tripartisme performant ouvrent la voie à une croissance meilleure et bénéfique pour tous, à plus de paix, plus d'équité et de droit, moins de pauvreté et une plus grande stabilité des économies, des entreprises, du monde du travail et, en dernière analyse, de la société».

Ces paroles du Directeur général résonnent profondément au sein du mouvement syndical de Singapour. Le Congrès national des syndicats de Singapour célèbre cette année ses 50 ans au service des travailleurs de Singapour. Lors du dîner marquant notre cinquantenaire, notre invité d'honneur, le père fondateur de Singapour, M. Lee Kuan Yew, a déclaré: «Je n'ai jamais oublié, lorsque j'étais au gouvernement, qu'il est dans l'intérêt des travailleurs et de leurs syndicats que nous recherchions la croissance et le développement. En d'autres termes, la croissance est inutile aussi longtemps qu'elle n'est pas partagée par les travailleurs, non seulement directement par des augmentations de salaire, mais aussi indirectement sous forme de meilleurs logements, de meilleures écoles, de meilleurs hôpitaux, de meilleurs terrains de jeux et d'un environnement plus sain pour les familles et leurs enfants.»

En effet, il appartient à tous les gouvernements de mettre les intérêts des travailleurs au cœur des politiques économiques et sociales. Ce n'est en définitive que lorsque les intérêts des travailleurs sont vraiment satisfaits que les nations peuvent réaliser la justice sociale et une paix durable, ce qui est aussi l'objectif de l'OIT.

Le tripartisme a représenté pour Singapour un avantage concurrentiel crucial. C'est le résultat d'un dialogue social réussi, entre un gouvernement à l'écoute, un mouvement syndical progressif et des

employeurs responsables qui collaborent en tant que partenaires égaux. Le mouvement syndical a soutenu les politiques économiques du gouvernement et ce dernier a veillé à ce que les employeurs partagent avec les travailleurs les fruits de leur réussite.

Nous estimons que les mouvements syndicaux partout dans le monde peuvent et doivent jouer un rôle plus grand pour soutenir les intérêts des travailleurs et pour parvenir à une plus grande justice sociale dans un monde globalisé. Les syndicats ne peuvent s'attendre à être pris au sérieux s'ils ne veillent pas à continuer à se développer et à représenter la majorité des travailleurs.

C'est à cette fin que le mouvement syndical de Singapour est en train de s'étendre pour couvrir les travailleurs de toutes catégories, de tous âges et de toutes nationalités. C'est ce que nous avons appelé «All Can», tous le peuvent. Nous réunirons ainsi nos membres en visant trois générations à la fois, les travailleurs d'hier, ceux d'aujourd'hui et ceux de demain.

Afin d'aider les travailleurs et, en particulier, les travailleurs à bas salaires à accroître leur revenu réel, nous poursuivrons notre collaboration étroite avec nos partenaires sociaux pour assurer à nos travailleurs la formation et la reconversion qui leur permettront d'améliorer leur productivité et de recevoir de meilleurs salaires ou d'acquérir les compétences nécessaires pour accéder aux emplois mieux rémunérés qui ont été créés.

Créer des emplois décents et renforcer la protection sociale, en particulier pour les groupes vulnérables, comme les travailleurs âgés, les travailleurs occasionnels ou les travailleurs à durée déterminée, va rester une des grandes priorités pour le mouvement syndical et pour Singapour de manière générale.

Nous estimons aussi que, si nous voulons que les syndicats restent pertinents pour les travailleurs, nous devons offrir des services qui vont au-delà de la négociation collective. Nos 12 entreprises sociales ont joué un rôle important pour maîtriser le coût de la vie et pour permettre aux travailleurs de mieux tirer profit de l'argent qu'ils ont durement gagné. Nous allons renforcer nos entreprises sociales, de façon à pouvoir répondre aux besoins d'un nombre plus élevé de Singapouriens.

Partageons nos expériences et coopérons étroitement de manière à trouver des moyens nouveaux et novateurs de transformer en réalité la vision d'un plein emploi productif et d'un travail décent pour tous.

Il est très important de nous retrouver ici chaque année car les normes internationales du travail ne sont toujours pas appliquées uniformément. Le travail des enfants et le travail forcé sont toujours très répandus et, pour de nombreuses personnes, la liberté d'association et les conventions collectives restent inaccessibles. Nous devons, par conséquent, continuer à travailler ensemble pour lutter contre ces injustices.

L'année dernière, les Pays-Bas ont eu le privilège d'organiser une conférence contre le travail des enfants conjointement avec l'OIT. Nous nous sommes mis d'accord sur une feuille de route pour mettre fin aux pires formes de travail des enfants d'ici 2016, grâce à une coopération internationale de plus haut niveau, précise, efficace et puissante.

La sécurité sociale figure également parmi nos priorités dans le cadre de cette Conférence internationale du Travail. Le système de sécurité sociale des Pays-Bas cible l'individu. C'est un système dans lequel la sécurité sociale est uniquement destinée à ceux qui en ont vraiment besoin. Nous avons choisi une approche qui tienne compte, non pas de ce que les gens ne peuvent pas faire, mais de ce que les gens peuvent faire. Tout le monde est à même d'apporter sa contribution, ce qui, dans la pratique, s'est déjà révélé efficace. La réforme de 2006 de notre législation sur les personnes handicapées, par exemple, a réduit de 71 pour cent la dépendance des handicapés aux prestations d'invalidité, ce qui a été rendu possible par notre choix de cibler les opportunités plutôt que les obstacles, et nous voulons continuer à travailler dans ce sens, avec une approche à la fois stimulante et nécessaire.

Nos défis et opportunités socio-économiques sont spécifiques et nécessitent une approche sur mesure. Les Pays-Bas vont disposer à l'avenir d'environ un million de postes vacants, ce qui peut seulement être obtenu par stimulation du travail. Le travail est le moteur économique et social de la société néerlandaise, et des ajustements adaptés sont nécessaires pour continuer à aller de l'avant.

Chaque gouvernement doit pouvoir s'attaquer aux problèmes spécifiques de la réalité de son pays, avec des normes assez souples pour être adaptées en fonction des circonstances nationales. Les normes universelles imposées constituent un obstacle aux solutions spécifiques aux besoins d'un pays particulier. Une approche différente est nécessaire concernant les normes internationales, une approche décidée au sein de l'OIT. Il faut être ferme sur les principes et les droits du travail, mais il faut être souple sur leurs modes d'application. Une telle approche augmente les possibilités de ratification des normes et, par conséquent, nos chances de réussite globale.

Je pense donc que les normes internationales du travail devraient être mieux adaptées à la réalité socio-économique des pays. Les gouvernements doivent pouvoir disposer d'une marge de manœuvre pour relever de nouveaux défis. Les normes actuelles de l'OIT ont été principalement adoptées à une autre époque et dans d'autres circonstances. Les temps ont changé et notre réalité est bien différente. Nous avons besoin de normes qui nous permettent de nous adapter à la réalité actuelle. Nous avons besoin de normes qui permettent aux gouvernements du monde entier de remplir leurs obligations. Et nous avons besoin de normes qui nous rappro-

cheront de l'égalité des chances à laquelle nous aspirons, et de l'équité qui en découle. Je suis convaincu que c'est possible, sans pour autant amoindrir les normes de protection.

Il est nécessaire de poursuivre le dialogue sans relâche, afin d'assurer la protection des travailleurs, et de créer un environnement commercial durable, avec la possibilité pour les gouvernements d'élaborer et d'appliquer des politiques adaptées pour répondre à leurs problèmes spécifiques. Les normes de l'OIT devraient être adaptées pour répondre à ces exigences. Les Pays-Bas sont prêts à relever ce défi.

Original grec: M. PANAGOPOULOS (travailleur, Grèce)

Nous avons fait nôtres les préoccupations exprimées dans le rapport du Directeur général. Nous sommes notamment sensibles à l'accent qui y est mis sur les méfaits imputables à la financiarisation de l'économie, qui a fait passer la part des profits du secteur financier de 25 à 42 pour cent, au détriment du secteur productif.

Le rapport met justement en lumière le fait que les marchés financiers, mal et peu encadrés, s'enrichissent en réalisant des opérations risquées et en faisant assumer une grande part de leurs pertes aux gouvernements, lesquels se voient contraints d'adopter des mesures d'austérité pour réduire des déficits qui, à long terme, risquent de paralyser la reprise et de nuire à l'emploi – les bénéfices des institutions financières restant quant à eux soigneusement à l'abri.

La situation de la Grèce me semble illustrer parfaitement ce phénomène. La crise de la dette grecque a probablement son origine dans certaines faiblesses propres au pays, mais le fait qu'elle soit devenue incontrôlable est quant à lui imputable à une dérive destructrice du capitalisme financier, qui s'efforce de tirer les plus grands profits possibles du prêt de 2 500 milliards de dollars consenti par les banques européennes aux économies européennes les plus en difficulté – la Grèce, l'Irlande, le Portugal et l'Espagne. La stratégie de sortie concoctée par le FMI et l'Union européenne vise moins à venir au secours de la Grèce qu'à amortir les conséquences de la politique de prêt irresponsable des banques de la zone euro.

Nous sommes en présence du même scénario que celui qui a été mis en place pour la crise de la dette des pays en développement dans les années 1980, ou pour la crise traversée par les «tigres» asiatiques dans les années 1990: un plan de renflouement qui porte la marque de fabrique du FMI, des coupes budgétaires impitoyables et des réformes structurelles qui ne tiennent nullement compte des conséquences politiques et sociales qu'elles peuvent entraîner.

Après une année de traitement, on constate que, non seulement cette thérapie de choc n'a nullement permis de redresser les finances de la Grèce, mais qu'elle a mis à mal tous les indicateurs économiques et qu'elle se solde par un coût humain et social gigantesque. La zone euro n'est pas du tout stabilisée, et cela tient vraisemblablement au fait que la situation budgétaire ne peut s'améliorer sans croissance. C'est le contraire qui est en train de se produire: le chômage et les faillites explosent, les recettes fiscales sont en chute libre, et le mécontentement de la population ne cesse de croître.

Le chômage atteint des niveaux record – 42,5 pour cent chez les jeunes. Un jeune sur deux

est au chômage. Pour la première fois depuis l'après-guerre, la situation de l'emploi est catastrophique en Grèce, avec le risque évident que comporte une telle situation pour la cohésion et la paix sociales. Les conditions dont le FMI et l'UE ont assorti leurs prêts enferment la Grèce dans un cercle vicieux où l'austérité et récession s'entretiennent et s'aggravent réciproquement.

Un nouveau plan d'austérité – avec, au menu, de nouveaux impôts, de nouvelles coupes claires, de nouvelles privatisations – a été récemment annoncé, qui a pour effet de quasiment doubler l'ampleur des mesures draconiennes existantes. Une nouvelle disposition unilatérale vient de faire passer la contribution au chômage, par prélèvement obligatoire sur les salaires, de 0,5 à 3 pour cent, et de transférer ainsi insidieusement aux travailleurs les responsabilités qui, en matière de protection sociale, incombent en principe à l'Etat. Quoi qu'il en soit, aussi fort que l'on parvienne à resserrer l'étau sur le contribuable, la situation économique de la Grèce ne lui permettra pas de rembourser sa dette, vu le taux d'intérêt appliqué à celle-ci.

En première ligne du mouvement syndical en Grèce, nous luttons pour protéger les droits et les revenus des travailleurs, principales cibles des mesures d'austérité et des ajustements structurels. Nous avons rapidement attiré l'attention de l'OIT sur ces mesures unilatérales, excessives et socialement injustes, qui vont à l'encontre des conventions que la Grèce a ratifiées.

Nous estimons qu'aucune intervention, directe ou indirecte, touchant aux salaires, à l'autonomie de la négociation collective ou aux systèmes nationaux d'établissement des salaires nationaux ne peut être justifiée au nom de la crise, quel que soit le prétexte

invoqué. Les mesures ne doivent pas avoir effet de déposséder les travailleurs ni leur être imposées en dehors de tout dialogue social et sans que soit maintenue une protection sociale digne de ce nom, comme cela a été le cas en Grèce.

L'Irlande et le Portugal se trouvent dans des situations assez semblables: une spirale descendante a été enclenchée dans l'ensemble de l'Europe, la question de la protection sociale n'y est plus abordée, et c'est aux travailleurs de supporter le fardeau. Les incidences politiques dépassent largement le cadre de la Grèce et remettent en question l'efficacité des mécanismes de contrôle de l'OIT.

Les coûts directs et indirects du travail ne sont pas du ressort de la communauté européenne et du FMI. La détermination des salaires et le niveau de la négociation collective sont l'affaire des partenaires sociaux et non des agences de notation.

La ratification des conventions doit être prise très au sérieux par toutes les parties. Cela ne concerne pas que la Grèce, mais aussi tous les membres de l'Union européenne et le FMI, qui préconise des ajustements radicaux qui vont à l'encontre des normes et des principes fondamentaux de l'OIT.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'attention portée à la situation de la Grèce et à ce qui en est dit dans le rapport de la commission d'experts de 2011. Nous sommes également satisfaits du débat et des conclusions de la Conférence dans le cadre de la Commission de l'application des normes.

L'avenir et la stabilité de la Grèce et de la zone euro ne doivent pas être laissés entre les mains de la finance. L'heure est venue de changer véritablement les choses.

(La séance est levée à 10 h 25.)

Dix-huitième séance

Mercredi 15 juin 2011, 11 h 15

Présidence de M. Nkili

RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION (SUITE)

Le PRÉSIDENT

Nous allons reprendre la discussion générale sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Original espagnol: M. DE LUXAN MELÉNDEZ (gouvernement, Espagne)

Cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail est importante en tant qu'anniversaire historique, mais aussi à cause du contexte politique, économique et social dans lequel il est célébré, et du message que l'OIT souhaite délivrer à cette occasion à la communauté internationale du monde du travail, par le biais de son Directeur général.

Permettez-moi tout d'abord de féliciter le Directeur général du BIT pour son rapport intitulé *Une nouvelle ère de justice sociale*, qui nous place tous face à l'obligation de mener une réflexion en profondeur sur les raisons, les conséquences et l'évolution de la crise mondiale récente, et plus particulièrement sur les politiques qui sont et qui seront nécessaires pour construire un monde où régneront moins de tensions, plus de justice et de sécurité.

C'est le rôle fondamental que joue l'OIT depuis sa création et qui, aujourd'hui, est plus nécessaire que jamais car nous avons un besoin criant de politiques qui conjuguent croissance et distribution équitable des bienfaits de la mondialisation.

Je renouvelle aujourd'hui l'engagement pris par mon gouvernement d'avancer dans la mise en œuvre des objectifs de l'Organisation, conformément aux valeurs qui la définissent et lui donnent son sens: le respect universel des principes et des droits fondamentaux au travail, le travail décent, l'élimination de la pauvreté par le travail, une mondialisation équitable qui mette l'emploi au centre des politiques et la création d'un socle de protection sociale pour les plus vulnérables.

Nous devons tous reconnaître la nécessité d'entreprendre, de façon responsable, des changements dans le modèle de production. La croissance est une nécessité mais, ce qui est tout aussi important et nécessaire, est de savoir comment elle doit s'organiser, à quel prix et quelles sont les conséquences de la distribution des richesses pour les populations.

Nous devons tous avoir à l'esprit les conséquences que peuvent engendrer les politiques axées

sur l'emploi et que cela exige de transformer le modèle de croissance actuel en un modèle responsable au niveau social, fondé sur la durabilité économique et sociale et sur la viabilité environnementale. Pour ce faire, il faut faire appel à tous les acteurs impliqués dans la conception des politiques: les gouvernements, les partenaires sociaux et les organisations internationales – dont la plupart soutiennent que l'absence de réglementation et de systèmes de contrôle appropriés ont des conséquences catastrophiques.

Il est temps de venir à bout d'un modèle de croissance inefficace qui a accentué les inégalités dans le monde au cours de ces trente dernières années. Nous devons confirmer notre engagement en faveur de réformes responsables au niveau social, de changements qui soient à l'avantage de tous et de l'emploi décent, pour faire face aux niveaux indécents des revenus et des richesses.

C'est la raison pour laquelle nous nous réjouissons que la discussion qui a eu lieu au cours de cette Conférence internationale du Travail se soit concentrée sur l'administration et l'inspection du travail, et sur l'adoption d'une convention et d'une recommandation portant sur le travail décent pour les travailleurs domestiques, ainsi que sur la promotion d'un socle de protection sociale au niveau mondial.

La participation des employeurs et des travailleurs à ce travail nous semble particulièrement importante.

La qualité de l'emploi doit devenir un référent fondamental pour la conception des politiques et, pour avancer dans ce sens, il est absolument nécessaire de reconnaître et d'encourager le dialogue social en tant qu'il est un outil fondamental pour les transformations structurelles dont nous avons besoin.

De nouveau, nous félicitons l'OIT pour son centième anniversaire. L'âge rend l'Organisation encore plus respectable et exige également d'elle qu'elle soit plus responsable. Nous souhaitons aussi féliciter l'OIT pour sa cohérence, sa persévérance et parce qu'elle continue à être la référence qui nous aide à nous rappeler que le travail décent et responsable est un droit de tous les citoyens du monde et une obligation que tous les acteurs politiques et sociaux doivent assumer.

Original anglais: M. RAYI (ministre du Travail et des Transports, Népal)

C'est un honneur pour moi de représenter le gouvernement et le peuple népalais à cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail. Je vous

présente également les salutations cordiales du gouvernement et de la population népalaise, en vous souhaitant tout le succès au cours de cette Conférence historique.

Je voudrais remercier le Directeur général, M. Juan Somavia, pour sa direction exemplaire de notre Organisation à une époque riche en événements et présentant de nombreux défis.

Nous nous réjouissons de l'appel lancé par le Directeur général pour que nous nous engagions dans une nouvelle ère de justice sociale et de croissance fondée sur un développement durable.

L'analyse des résultats montre que l'action de l'OIT est plus importante que jamais, à l'heure où les disparités sont de plus en plus criantes: les 60 millions de personnes au sommet de la pyramide se partagent plus de 50 pour cent du revenu mondial. Cette situation est encore aggravée par une économie financière débridée, qui fonctionne aux dépens de l'économie réelle et sans se soucier des petites et moyennes entreprises ni du secteur agricole dans les pays en développement et les pays moins avancés.

Le Népal se trouve à un tournant de son histoire. Nous nous sommes lancés dans la transformation socio-économique de notre pays, qui repose sur des réformes du marché du travail dans un cadre général d'un mouvement démocratique, après une décennie de conflits armés.

À l'heure actuelle, le gouvernement se concentre sur le processus de paix, qui doit être mené à sa conclusion, et sur l'adoption d'une Constitution démocratique qui est rédigée par l'assemblée constitutive et consacre les droits fondamentaux de la population, y compris le droit à un emploi décent.

La création d'un emploi décent pour nous reste un défi énorme. Quelque 400 000 travailleurs font chaque année leur entrée sur le marché du travail. Nous devons créer davantage d'emplois, non seulement pour ces hommes et ces femmes qui ont perdu leur emploi et leurs moyens de subsistance pendant les dix ans de conflit armé mais également pour le grand nombre d'anciens rebelles qui attendent d'être réinsérés dans les activités socio-économiques normales. À cela s'ajoutent les défis de créer des perspectives d'emploi pour un grand nombre de travailleurs migrants qui sont maintenant rentrés au pays à la suite des situations difficiles qui règnent au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Le plan triennal intérimaire met en son centre la création d'emplois et comprend, entre autres, des activités de développement fondées sur l'emploi, l'investissement dans le développement d'infrastructures génératrices d'emploi et dans la formation professionnelle destinée à renforcer les compétences. Nous sommes également en train d'appliquer le programme de réforme du marché du travail grâce à la coopération technique de l'OIT.

Le gouvernement du Népal a prévu des accords institutionnels et juridiques pour introduire un système de sécurité sociale aux salariés du secteur formel.

Le Népal se réjouit des nouvelles normes qui ont été négociées au sein de la Commission sur le travail décent pour les travailleurs domestiques. Nous demandons à l'OIT de fournir le soutien technique pour créer un environnement propice à la réalisation

des sept idéaux contenus dans cette nouvelle convention, tout particulièrement dans les pays les moins développés qui souffrent cruellement d'un manque de capacités.

L'emploi à l'étranger est devenu en fait une source significative d'emplois pour les jeunes. Le Népal s'emploie à faire en sorte que les emplois à l'étranger soient sûrs, productifs et décents. Mais l'emploi décent n'est pas une réalité pour un grand nombre de nos travailleurs migrants qui travaillent à l'étranger.

J'aimerais lancer un appel à l'OIT et à tous les délégués tripartites pour qu'ils agissent ensemble afin que les normes internationales du travail soient respectées.

Le mois dernier, nous avons conclu la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA en adoptant le programme d'action d'Istanbul pour la prochaine décennie. Le programme d'action d'Istanbul reconnaît que les efforts des trois dernières décennies ont eu une incidence limitée sur la création d'emplois et la réduction de la pauvreté dans les PMA.

Je lance un appel à l'Organisation pour qu'elle joue un rôle actif et constructif afin que les engagements et les promesses dans les domaines de l'investissement et de l'emploi soient tenus.

Le Népal est partie à cette convention de l'OIT. Nous réaffirmons notre engagement inébranlable en faveur de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, et en particulier en faveur de l'élimination des pires formes de travail des enfants, du travail inéquitable et de toutes pratiques inéquitables.

Nous considérons que l'OIT est un lieu important pour définir des normes et veiller à des conditions humaines de travail. Nous restons activement engagés aux côtés de l'Organisation.

Le PRÉSIDENT

Je donne maintenant la parole à M. Matsui, délégué des employeurs du Japon, pour qu'il exerce son droit de réponse. M. Matsui, je vous prie de limiter vos commentaires à deux minutes.

Original anglais: M. MATSUI (employeur, Japon)

Je suis Hiroyuki Matsui et je représente les employeurs japonais. Je voudrais demander des éclaircissements à propos de ce qui a été dit par le représentant des travailleurs thaïlandais hier après-midi. Je suis entré en plénière alors qu'il prononçait son discours. Il a cité, à plusieurs reprises, des noms d'entreprises japonaises. N'ayant pas de casque à l'oreille, je n'ai pas compris exactement ce qu'il disait, mais cela n'a pas été bien difficile pour moi de deviner qu'il critiquait les entreprises japonaises.

Premièrement, je voudrais savoir comment doit réagir un Président ou un Vice-président lorsque des noms d'entreprises sont cités et que les entreprises sont la cible de critiques. Deuxièmement, je voudrais savoir comment cette intervention sera consignée dans le procès-verbal.

Le PRÉSIDENT

Le secrétariat a pris note de vos observations. Vous aurez ces éclaircissements le moment venu.

(La séance est levée à 11 h 35.)

Dix-neuvième séance

Mercredi 15 juin 2011, 14 h 45

Présidence de M. Nkili

RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION (SUITE)

Le PRÉSIDENT

Nous allons reprendre la discussion générale sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Original bulgare: M. MLADENOV (ministre du Travail et de la Politique sociale, Bulgarie)

Le message que contient ce rapport concerne les inégalités croissantes dans le monde et suscite l'inquiétude. Une telle situation autorise à conclure à la nécessité d'une nouvelle ère de justice sociale et à reconnaître le rôle primordial que les hommes seront appelés à jouer dans l'élaboration des politiques.

Permettez-moi de mettre en exergue certaines mesures prises par le gouvernement bulgare, qui correspondent pleinement aux conclusions du rapport. La compétitivité de l'économie, la productivité du travail et la qualité de main-d'œuvre figurent parmi nos grandes priorités. Pour ce faire, nous œuvrons pour la cohérence de la politique sociale avec la politique financière et économique, ainsi que pour un dialogue social actif. Le plan de relance, adopté et négocié avec les partenaires sociaux au mois d'avril 2010, l'accord tripartite sur les paramètres de la réforme des retraites, les accords bilatéraux conclus pour la réglementation du travail à domicile et du télétravail, l'élargissement du champ d'application de cinq conventions collectives concernant des secteurs et des branches de l'économie, sont autant d'exemples qui le démontrent.

Pour subvenir aux besoins de personnes à faible revenu, nous prévoyons de relever le salaire minimum et d'actualiser le montant des pensions en tenant compte des possibilités budgétaires et sans creuser les déficits.

Notre politique de l'emploi est essentiellement axée sur les jeunes et les autres groupes vulnérables et vise leur intégration active sur le marché du travail. Nous parvenons à ramener à un niveau acceptable le taux de chômage qui, au mois de mai de cette année, s'élevait à 8,87 pour cent. Nous déployons des efforts ciblés contre l'emploi informel.

Au cours de la conférence qui s'est tenue à Sofia en coopération avec la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail et l'Organisation internationale du Travail, un accord tripartite pour la protection des droits des travailleurs a été signé entre la Bulgarie, la Grèce et la Roumanie.

Les agents de l'Inspection générale du travail poursuivent leurs campagnes de contrôle à grande échelle. Les recommandations concernant le marché du travail, qui figurent dans l'analyse pour la Bulgarie sous l'angle du Pacte mondial pour l'emploi, contribueront à la formulation et à l'élaboration de politiques pertinentes au niveau national.

Nous avons lancé une véritable réforme des politiques à l'égard des enfants et des familles dont l'objectif est d'encourager l'éducation des enfants au sein de la famille, de favoriser leur intégration sociale active et de les protéger contre la violence et l'exploitation, y compris contre les pires formes de travail des enfants.

En conclusion, je tiens à exprimer ma conviction que, grâce à ses valeurs et principes, l'Organisation internationale du Travail joue un rôle clé dans la mobilisation des efforts des autorités nationales, des partenaires sociaux et des institutions internationales pour parvenir à instaurer un travail décent et une mondialisation équitable, valeurs qui sont plus que jamais nécessaires.

Original anglais: M^{me} STØJBERG (ministre de l'Emploi, Danemark)

Cette année, la Conférence internationale du Travail se réunit à l'occasion de sa 100^e session. Nous sommes tous invités à participer aux célébrations de cet anniversaire de la Conférence.

Une fois de plus, les gouvernements, employeurs et travailleurs de 183 pays se réunissent ici pour poser de nouveaux jalons dans l'action commune de l'OIT, visant à améliorer la protection sociale ainsi qu'à instaurer des conditions de travail et de vie équitables et décentes dans le monde entier. Ces jalons s'appuient sur l'esprit du tripartisme et du dialogue social.

J'ai récemment participé à deux autres anniversaires au Danemark, célébrant également des centennaires, au cours desquels nous avons mis en avant les valeurs du tripartisme et du dialogue social, à savoir les anniversaires du Tribunal danois du travail et le service public danois de conciliation. Ces deux services sont au cœur de notre modèle tripartite flexible qui a fait ses preuves. C'est un modèle qui s'inspire de la philosophie que les partenaires sociaux connaissent, les défis immédiats à relever sur le marché de l'emploi. Ils sont donc les mieux placés pour apporter des solutions permettant de relever ces défis et de s'y adapter. C'est pourquoi, au Danemark, les conditions de travail, les conditions salariales, figurent dans des conventions collectives négociées entre syndicats et organisations patronales.

Le Danemark doit une grande partie de son progrès économique et social à son modèle tripartite. En même temps, nous sommes conscients que l'esprit du tripartisme et du dialogue social est le résultat de nombreuses années de dur labeur.

C'est la deuxième fois que je participe à la Conférence internationale du Travail. Cette année est très spéciale pour moi puisque le Danemark a été élu membre titulaire du Conseil d'administration. Je tiens à vous remercier de nous avoir confié cette tâche importante. Le Danemark s'engage à œuvrer au mieux de ses possibilités.

Je tiens également à remercier le Directeur général, M. Somavia, pour l'excellent rapport visionnaire qu'il a présenté à la Conférence de cette année. Je le remercie également des efforts qu'il déploie pour promouvoir la collaboration entre l'OIT et d'autres institutions multilatérales comme le FMI et le G20, une collaboration que le Danemark soutient fermement. L'inscription du travail décent à l'Agenda international est précisément le résultat de cette coopération.

Il est très important que nous restions concentrés sur cette question également, et cela d'autant plus en période de difficultés financières. La crise financière a contraint les pays à opérer des coupes draconiennes dans leur budget. Nous avons tous dû choisir entre tâches et services essentiels.

En de telles périodes, il est plus important encore que l'OIT obtienne des résultats. Nous nous attendons tous à un retour sur investissement, de l'effectivité et de l'efficacité. C'est pourquoi nous exhortons l'OIT à œuvrer sans relâche à l'amélioration de son action. Depuis 2009, des efforts ont été déployés pour améliorer le Conseil d'administration. Ces efforts se fondent sur un consensus entre les Membres de l'OIT qui reconnaissent que des améliorations sont à la fois nécessaires et possibles. L'ensemble des réformes récemment approuvées est le résultat du travail impressionnant mené par tous les Membres de l'Organisation et par le Bureau.

L'une des principales tâches qui nous attendent désormais est de veiller à une bonne mise en œuvre des mesures visant à réformer le Conseil d'administration. Il ne faut pas prendre cette tâche à la légère. Il appartient au secrétariat ainsi qu'aux gouvernements, employeurs et travailleurs de faire leur possible pour que cette réforme débouche sur de véritables améliorations afin que l'OIT reste pertinente et respectée.

Nous partageons tous la responsabilité de réussir cette réforme. Il est dans notre intérêt à tous d'avoir une OIT forte, pertinente et fonctionnelle, en mesure de contribuer à une mondialisation équitable au travers du travail décent pour tous les hommes et les femmes.

Je puis vous assurer que le Danemark apportera sa contribution à ce programme très important.

Original anglais: M^{me} GAWANAS (représentante, Union africaine)

C'est pour moi un honneur et un privilège que de faire une déclaration, au nom de l'Union africaine, devant la Conférence internationale du Travail à l'heure historique où elle est réunie en sa 100^e session. Je vous transmets les salutations de M. Jean Ping, président de la Commission des affaires sociales de l'Union africaine. Au nom de l'Union africaine, je souhaite également féliciter

Son Excellence M. Robert Nkili qui a l'honneur de présider cette session historique.

La mondialisation, associée à une croissance économique insuffisante, menace toujours la cohésion sociale et la stabilité politique, qu'elle a déjà sapées dans le monde entier. Nous ne pouvons ignorer les événements qui ont lieu au nord de notre continent, l'Afrique. C'est pour faire face à cette situation que la Commission du travail et des affaires sociales a tenu, au Cameroun, en avril dernier, une réunion qui avait pour thème: «Promotion de l'emploi pour la cohésion sociale et la croissance inclusive». Parmi les nombreuses autres questions examinées au cours de cette session, on trouvait justement le problème du chômage des jeunes et la situation des travailleurs du secteur informel.

A l'issue de cette réunion, une déclaration a été adoptée, qui sera présentée à la prochaine Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement, laquelle aura lieu en Guinée équatoriale et aura pour thème: «Accélérer l'autonomisation des jeunes pour le développement durable».

Je suis certaine que, au cours de vos nombreux débats, vous avez réfléchi aux moyens d'améliorer le sort des jeunes et celui des travailleurs du secteur informel, sans oublier la situation des femmes.

De son côté, l'Union africaine a continué de soutenir le tripartisme dès lors que la Commission de l'emploi et des affaires sociales est un organisme tripartite qui, depuis trente ans, fait partie intégrante de sa structure.

Au niveau de nos chefs d'Etat, vous vous souviendrez qu'en 2004, déjà, ceux-ci ont adopté le Plan d'action de Ouagadougou sur la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté. Dans le cadre de ce plan d'action, la protection sociale et la création d'emplois occupent une place centrale. Les chefs d'Etat ont également adopté un programme visant à faire évoluer l'économie informelle, un cadre de politique sociale pour l'Afrique ainsi qu'un plan de protection sociale pour les travailleurs du secteur informel et les travailleurs ruraux, approuvé lors de la réunion de Yaoundé. Ces mesures démontrent que l'Afrique a le souci d'autonomiser et de protéger les couches vulnérables et marginalisées de la société.

Ces cadres politiques sont destinés à offrir aux travailleurs pauvres, mais aussi aux enfants, aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, une protection sociale adaptée à leurs besoins, ainsi qu'à assurer à toutes les familles africaines un accès à l'eau potable, aux services d'assainissement, aux soins de santé, etc. Nous gardons toujours à l'esprit les différents instruments qui existent déjà au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, l'Agenda du travail décent de l'OIT, le Pacte mondial pour l'emploi ou encore le socle de protection sociale des Nations Unies, et c'est pourquoi nous sommes convaincus que ce que nous avons réalisé dans le cadre de l'Union africaine n'a fait que les renforcer.

Je tiens à insister sur l'importance du projet de convention et de recommandations sur les travailleurs domestiques qui sera adopté à cette session. L'Afrique est vivement préoccupée par les difficultés auxquelles les travailleurs domestiques sont confrontés, qu'ils travaillent dans leur pays d'origine ou à l'étranger. Dans ce dernier cas, ils sont d'autant plus exposés, en tant que travailleurs migrants, à la discrimination et aux conditions de travail abusives.

A cet égard, je tiens à féliciter le groupe de l'Afrique pour son rôle très actif au sein de la Commission des travailleurs domestiques.

Nous continuons de déplorer le fait que, à travers le monde, de nombreux enfants sont toujours employés à des travaux dangereux; aussi avons-nous beaucoup apprécié la Journée mondiale contre le travail des enfants, célébrée le 12 juin 2011.

Aujourd'hui, le monde jette un regard neuf à ces institutions, et discute notamment du moyen d'assurer une représentation juste des pays en développement et des pays émergents au sein d'organisations internationales comme le Fonds monétaire international et l'Organisation internationale du Travail. De plus, la dimension sociale de la mondialisation a été très largement reconnue, ce qui a permis à l'OIT de participer plus activement aux travaux du G20.

La 16^e session du Conseil exécutif de l'Union africaine a entériné en janvier 2010 la résolution sur la ratification de l'instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986.

L'Union africaine appelle de nouveau à assurer à la région Afrique une plus juste représentation au sein de l'OIT en accélérant la ratification de cet instrument. Répondre à cet appel, c'est contribuer à moderniser le fonctionnement de l'OIT et à le rendre plus démocratique, mais c'est aussi garantir à toutes les régions – et plus particulièrement à l'Afrique – une représentation équitable au sein des organes de direction de l'OIT.

En conclusion, je tiens à dire que dans la quête d'une reprise rapide et inclusive, le G20 a formulé certaines orientations politiques et pris des engagements dans différents domaines, y compris sur le marché du travail et en matière de protection sociale. Le défi pour l'Afrique consiste à déterminer comment mettre en œuvre ces engagements de façon coordonnée et harmonieuse. Afin d'accroître le niveau et la qualité des ressources requises pour la mise en œuvre des politiques touchant au travail, à l'emploi et à la protection sociale, à tous les niveaux, la Commission du travail et des affaires sociales a encouragé la commission à préparer cette stratégie coordonnée en coopération avec la Banque africaine de développement.

Pour conclure, je crois en l'esprit de *Ubuntu* qui est un esprit de solidarité. C'est pourquoi il est important que nous étendions la protection sociale aux plus vulnérables et aux plus marginalisés.

Original russe: M. ISAEV (travailleur, Ouzbékistan)

Le rapport du Directeur général de l'Organisation internationale du Travail montre qu'aujourd'hui plus que jamais l'on a besoin des valeurs préconisées par l'OIT, notamment les droits et principes fondamentaux au travail et le travail décent.

En Ouzbékistan, les travailleurs de pratiquement tous les secteurs de l'économie bénéficient de trois droits. Tout d'abord, le droit de se syndiquer, le droit de négociation collective et le droit de conclure des conventions collectives.

La Fédération des syndicats de l'Ouzbékistan, en tant qu'institut de la société civile, représente les intérêts professionnels, socio-économiques, spirituels, intellectuels et juridiques des travailleurs.

Les syndicats ouzbeks regroupent plus de 6 700 000 membres, soit 75 pour cent de la population officiellement active. Les conventions collectives figurent parmi les mécanismes les plus importants qui garantissent la justice sociale.

Forts de leur droit de négociation collective, les syndicats concluent des conventions et accords collectifs. Aujourd'hui, en Ouzbékistan, il existe un accord général, 81 accords de branche, 14 accords territoriaux et, au niveau des entreprises, on compte une centaine de milliers de conventions collectives.

Des conventions collectives sont signées dans plus de 90 pour cent des entreprises dotées d'organisations syndicales. Chaque convention collective est soumise à une procédure d'examen dans un organe syndical supérieur.

En Ouzbékistan, conformément aux dispositions de la convention (n° 52) sur les congés payés, 1936, en 2010, plus de 20 000 conventions collectives prévoyaient l'octroi de congés supplémentaires et plus longs que ceux dont bénéficient déjà 30 pour cent des travailleurs syndiqués.

Conformément à la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, certaines conventions collectives et certains accords collectifs prévoient un allongement du congé de maternité et du congé parental rémunérés au-delà de la durée prévue par la loi, ainsi qu'une aide matérielle aux mères qui prennent congé pour s'occuper d'un enfant jusqu'à l'âge de deux à trois ans.

Grâce aux conventions collectives, ce sont, chaque année, plus de 50 000 enfants de familles monoparentales qui reçoivent des manuels et des fournitures scolaires.

Chaque année, grâce aux accords collectifs, on rémunère totalement ou partiellement des formations qui bénéficient à 1 500 étudiants venant de familles modestes. Des bourses syndicales sont aussi prévues.

Plus de 80 pour cent des accords collectifs prévoient l'obtention de l'accord préalable du syndicat en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative à l'employeur, ce qui protège plus de 4,5 millions de travailleurs contre les licenciements abusifs.

Les syndicats exercent un contrôle continu sur la création de nouveaux emplois. Au premier trimestre 2011, par exemple, ils ont étudié scrupuleusement la création de nouveaux postes de travail dans 118 entreprises.

Les syndicats veillent à ce que les employeurs respectent scrupuleusement les normes du salaire minimum et augmentent leurs contributions au fonds des salaires.

Comme cela a été dit dans le rapport du Directeur général, le dialogue social et les accords collectifs jouent un rôle déterminant dans la réduction des inégalités salariales.

Les syndicats et le salaire minimal contribuent à réduire les différences salariales entre hommes et femmes, et contribue en même temps à favoriser l'égalité entre les sexes dans ce domaine.

En conclusion, j'espère que l'égalité et la justice deviendront des principes fondamentaux dans toutes les activités de l'OIT.

Original espagnol: M^{me} MUÑOZ (employeuse, République bolivarienne du Venezuela)

Je tiens à exprimer notre grande fierté qu'un Latino-américain soit Vice-président employeur de la Conférence.

Présentant son rapport, le Directeur général nous a exhorté à forger une nouvelle ère de justice sociale et à mettre en œuvre un modèle économique fondé sur les prémices irréfutables que sont la liberté, la dignité, la sécurité, l'équité et la responsabilité des

différents partenaires sociaux, ainsi que sur la formulation équitable et juste des politiques publiques.

Nous ne pourrions être plus en accord avec cette façon de voir. Dans son rapport, le Directeur général souligne que les populations sont de plus en plus indignées par l'inégalité dans la répartition des revenus et qu'il est de plus en plus difficile d'avoir accès aux droits les plus élémentaires auxquels chaque être humain peut aspirer.

Le Directeur général souligne également la nécessité que notre Organisation, l'OIT, joue un rôle plus actif dans les changements qui doivent se produire à l'échelle mondiale, afin qu'advienne ce modèle de croissance, fondé sur plus de justice, que nous appelons de nos vœux; à cet effet, il propose quatre domaines d'intervention, leadership, connaissance, dialogue et coopération.

Il nous enlève littéralement les mots de la bouche: il nous appartient en effet de nous renforcer en tant qu'organisation, de nous montrer plus proactifs dans la lutte pour l'application d'un modèle qui permette de parvenir à un véritable équilibre entre tous les partenaires sociaux, de formuler des politiques publiques ancrées dans le dialogue social tripartite, de façon que soient respectés les principes fondamentaux consacrés par les conventions discutées et approuvées ici même.

L'OIT est l'enceinte internationale compétente pour tout ce qui touche au monde du travail: le travail décent, l'entreprise durable, la liberté syndicale, la propriété privée, la libre entreprise. Mais c'est aussi à elle qu'il incombe de veiller à ce que les normes et conventions élaborées et acceptées par les Etats Membres ne restent pas lettre morte.

Il ne sert à rien de nous réunir ici et d'œuvrer avec ardeur au dialogue tripartite, si par la suite, celui-ci n'est pas respecté. Dans mon pays, par exemple, il n'y a pas de véritable dialogue social, on ne respecte pas la liberté syndicale ni la liberté d'entreprise. On viole la propriété privée et il existe un climat permanent d'intimidation à l'encontre de secteurs qui ne sont pas proches du gouvernement.

Des syndicalistes, des dirigeants d'organisations professionnelles, des travailleurs, des entrepreneurs, des étudiants courent le risque d'être interpellés et traduits en justice, du simple fait qu'ils exercent leur droit légitime à la protestation, en essayant de revendiquer des droits fondamentaux auxquels il est porté atteinte.

Si on attaque l'entreprise privée, si on fait obstacle à son développement, comment va-t-on créer davantage d'emplois à la fois stables et décents? Sans entreprise privée durable, il n'y a pas de développement humain. Si l'on harcèle le secteur patronal, comme c'est le cas au Venezuela, on ne parviendra pas à instaurer la justice sociale à laquelle aspire le Directeur général.

Nous reprenons à notre compte les mots du Directeur général: leadership, connaissance, dialogue et coopération ont beaucoup à apporter pour que l'OIT puisse promouvoir toujours plus efficacement un modèle économique fondé sur une justice sociale renforcée, qui mette en avant le travail décent, l'entreprise durable et le dialogue social, dans le cadre de la liberté d'expression, de la liberté d'entreprendre, de l'équité et du respect par et pour tous les partenaires sociaux.

Nous tenons à remercier le Conseil d'administration, le Directeur général et l'OIE de leurs efforts pour dépêcher prochainement dans mon pays une mission de haut niveau chargée

d'établir les faits relatifs aux plaintes que nous avons déposées pour dénoncer le harcèlement et la destruction de l'entreprise privée au Venezuela, lesquels sont contraires aux pratiques préconisées dans cette maison.

M. VENTURINI (*représentant, Association internationale des Conseils économiques et sociaux et Institutions similaires*)

Je suis le Secrétaire général de l'AICESIS qui regroupe près de 70 membres dans le monde.

L'AICESIS partage les analyses et conclusions des travaux menés dans le cadre de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale.

A cet égard, il nous semble que le rôle de la société civile organisée, sur le plan international, est essentiel pour poser la question de la protection sociale, corrélativement à celle de l'emploi, en tant que priorité fondamentale des politiques gouvernementales et des systèmes mondiaux de régulation. L'exigence d'une gouvernance efficiente est un élément clé de la réussite des programmes de renforcement de l'emploi et de la protection sociale.

L'accès à l'éducation, à la connaissance, à l'information, au travail décent et à la santé est une exigence fondamentale des processus démocratiques et des droits humains, et c'est cette exigence qui sous-tend l'action actuelle des conseils économiques et sociaux, les CES.

La contribution des CES au renforcement et à l'extension des systèmes de protection sociale s'efforce de correspondre aux attentes des institutions internationales, celles de l'OIT notamment, dans les domaines de la défense du travail décent et du Pacte mondial pour l'emploi, tout en s'impliquant dans les processus qui favorisent l'émergence d'un socle de protection sociale universel.

C'est ainsi que les CES et l'AICESIS ont organisé récemment, en partenariat avec l'OIT, plusieurs conférences internationales sur le rôle des CES en tant que promoteurs du travail décent et du Pacte mondial pour l'emploi.

Pour ce qui concerne l'Afrique, par exemple, une déclaration solennelle des CES a été adoptée à Cotonou, en décembre 2010, et la Conférence de Dakar, en avril 2011, a mis au point une feuille de route pour les CES africains en faveur de la mise en œuvre du programme par pays pour le travail décent, les fameux PPTD.

Toujours dans la même démarche, l'AICESIS se penchera dans le cadre de sa prochaine rencontre internationale à Rome, en juillet 2011, sur le rôle des CES dans la nouvelle gouvernance économique, sociale et environnementale au plan mondial. Les CES peuvent en effet apporter une contribution importante et utile car ce sont des assemblées de synthèse, des fabriques de consensus qui regroupent les représentants de la société civile organisée, à commencer par les organisations de travailleurs et d'employeurs, ainsi que les organisations sociales et civiques. Ce sont des institutions de la démocratie sociale qui, à travers le dialogue social et le dialogue civil, peuvent aider les pouvoirs exécutifs et législatifs à définir des mesures et des réformes équilibrées qui reçoivent l'approbation de la société civile.

Mais, au-delà des efforts actuels, les conseils économiques et sociaux doivent s'impliquer davantage dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies relatives à la protection sociale. Dans

cette perspective, un ensemble d'actions coordonnées est à envisager. Il s'agit en particulier de lutter contre la pauvreté par un accès légal et effectif aux services publics, sur la base d'une répartition équitable de la croissance économique; de consolider l'investissement social dans les nouvelles générations, sur la base d'une politique de la famille et des enfants assurant une protection effective contre les risques économiques, sociaux et autres; d'intégrer les personnes handicapées et les personnes âgées à la société tout en garantissant leurs intérêts et enfin, d'encourager la modernisation des régimes de retraite.

La contribution des CES à la mise en place d'un socle de protection sociale devra prioritairement s'orienter vers la création et le renforcement de l'emploi et des conditions de protection du travail. Cela couvre un très vaste champ d'activités incluant les stratégies de croissance à moyen et long terme, l'exploration de nouvelles pistes de création d'emplois, les moyens de généraliser la couverture sociale ainsi que les conditions de prise en charge de l'emploi des catégories sociales défavorisées.

Le principal but est de veiller à ce que les stratégies nationales de développement s'inspirent de la nécessité de concilier un équilibre entre la promotion de la croissance et la lutte contre la pauvreté tout en fournissant un niveau de protection sociale minimal.

Il s'agit, enfin, de s'interroger sur la possibilité de rédiger une charte mondiale fixant un minimum de droits, en matière de droits reliés au socle de protection sociale de l'OIT. Une telle charte pourrait être évoquée à la prochaine révision des objectifs du Millénaire pour le développement, en 2015, et instituer des indicateurs d'évaluation spécifique à l'instar des indicateurs du développement humain.

Sur toutes ces questions, l'AICESIS, avec son réseau d'environ 70 conseils économiques et sociaux à travers le monde, est prête à s'engager aux côtés de l'OIT et en partenariat avec elle, et à travailler dur afin d'obtenir des résultats concrets et tangibles.

(La séance est levée à 15 h 25.)

Vingtième séance

Mercredi 15 juin 2011, 16 h 55

Présidence de M. Hossu et de M. Hernández Sánchez

TROISIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS: PRÉSENTATION DU RAPPORT DONT LA CONFÉRENCE PREND ACTE, ET APPROBATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Le PRÉSIDENT

La première question à l'ordre du jour de cette séance est la présentation du troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 5D.

J'invite les membres du bureau de la commission à venir prendre place à la tribune. Il s'agit de M. Vokouma, président, de M^{me} Horvatić, déléguée des employeurs, et de M. Veyrier, délégué des travailleurs.

Je donne la parole à l'ambassadeur Vokouma pour qu'il nous présente le rapport.

M. VOKOUMA (*gouvernement, Burkina Faso, président de la Commission de vérification des pouvoirs*)

J'ai l'honneur de présenter à la Conférence le troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui fait l'objet du *Compte rendu provisoire* n° 5D. Il contient un résumé des activités menées par la commission depuis son dernier rapport.

Le travail de la Commission de vérification des pouvoirs contribue à préserver et consolider le fondement de l'Organisation internationale du Travail, c'est-à-dire son tripartisme. En effet, pour que la Conférence internationale du Travail reflète correctement la nature de l'OIT, il est essentiel que les délégués des employeurs et des travailleurs soient véritablement les représentants des employeurs et des travailleurs de leur pays.

C'est pourquoi le paragraphe 5 de l'article 3 de la Constitution de l'OIT prévoit que les gouvernements doivent désigner les délégués des employeurs et des travailleurs en accord avec les organisations des employeurs et des travailleurs les plus représentatives de leur pays.

A cet égard, il est essentiel d'assurer, par le dialogue et le consensus, que les représentants des travailleurs et des employeurs soient choisis librement, qu'ils soient réellement représentatifs et qu'ils aient les moyens de participer à égalité aux travaux des plus hautes instances décisionnelles de l'OIT.

Au cours de cette session de la Conférence, la charge de travail a de nouveau été assez lourde puisque 22 cas ont été examinés par la commission. Avec plus de 4 500 membres de délégations ins-

crits, le nombre des participants à la Conférence a atteint un chiffre record.

La commission était saisie de 17 protestations concernant les pouvoirs de délégués accrédités ou de leurs conseillers. Elle était aussi saisie de quatre plaintes pour non-paiement des frais de voyage et de séjour de délégués ou de conseillers techniques.

De plus, la commission a pu examiner une plainte en application de son nouveau mandat, adopté par la Conférence l'année dernière, alléguant qu'un conseiller technique accrédité dans la délégation des travailleurs d'un Etat Membre a été empêché de participer à la Conférence en raison d'un acte ou d'une omission de la part du gouvernement concerné.

La commission a tenu 16 réunions et procédé à cinq auditions.

Je tiens à attirer l'attention de la Conférence sur deux situations pour lesquelles nous avons proposé de renouveler les mesures de suivi adoptées à la dernière session de la Conférence. Il s'agit des situations de Djibouti et du Myanmar. L'année dernière, la Conférence avait demandé à chacun de ces pays de présenter deux rapports: un rapport intérimaire adressé au Directeur général du Bureau international du Travail à la fin de l'année 2010 et un rapport détaillé soumis au moment de la présentation des pouvoirs à la Conférence.

La commission regrette profondément que ces deux Etats n'aient pas présenté les rapports demandés dans les conditions et les délais fixés par la Conférence. Néanmoins, ils ont accepté de s'entretenir avec la commission.

Pour ce qui est de Djibouti, les informations communiquées à la Commission de vérification des pouvoirs pendant la Conférence n'ont pas permis de lever le doute sur la situation du mouvement syndical à Djibouti.

S'agissant du Myanmar, la commission a pris bonne note qu'un processus d'élaboration d'une nouvelle législation était en cours, mais elle a considéré que cela ne devait pas être un prétexte pour empêcher l'établissement d'organisations indépendantes de travailleurs ou le fonctionnement de celles qui existent dans le pays.

Dans les deux cas, j'attire votre attention sur les paragraphes 41 et 77 de notre troisième rapport et vous invite à adopter les propositions de suivi renforcé qui s'y trouvent.

Plusieurs protestations que nous avons reçues portent sur le fait que ce sont les gouvernements qui ont décidé de la composition des délégations des employeurs ou des travailleurs, parce que les orga-

nisations représentatives ne sont pas parvenues à se mettre d'accord.

Les gouvernements sont tenus de veiller à ce que les délégations soient vraiment représentatives et désignées d'un commun accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.

Mais il est également important que les organisations d'employeurs et de travailleurs fassent tous les efforts possibles pour parvenir à une entente et donnent aux gouvernements les moyens dont ils ont besoin pour décider. Dans le cas contraire, les gouvernements doivent désigner les délégations selon une procédure transparente, objective et vérifiable.

Concernant les plaintes relatives au non-paiement des frais de voyage et de séjour de délégations de travailleurs et d'employeurs, les difficultés financières ont de nouveau été alléguées par certains Membres. Comme elle a eu l'occasion de le souligner, la commission comprend bien que la crise économique mondiale a alourdi la charge financière que représente la participation d'une délégation tripartite complète à la Conférence.

Mais si cette crise financière a un impact sur les gouvernements, elle a des conséquences encore plus graves pour les partenaires sociaux et sur leur aptitude à assumer leurs frais. Les gouvernements ne peuvent donc pas l'invoquer pour justifier le manquement à leur obligation d'acquitter les frais d'une délégation tripartite complète.

La commission fait en outre observer que l'OIT joue un rôle majeur dans la recherche de solutions à la crise, ce qui rend d'autant plus nécessaire une présence tripartite complète dans ses organes de décision.

S'agissant du traitement des protestations comme des plaintes, la commission et son secrétariat n'ont que très peu de temps pour recevoir et examiner ces protestations et ces plaintes. Il est par conséquent essentiel que celles-ci soient présentées le plus tôt possible et qu'elles soient parfaitement étayées.

En effet, pour pouvoir les examiner correctement, la commission doit avoir toutes les informations dont elle a besoin et il faut que le fond du problème soit clairement expliqué. Il est aussi essentiel que les gouvernements répondent rapidement et de manière complète aux plaintes lorsque la commission le leur demande.

En outre, je souhaite rappeler que, pour être efficaces, les délibérations de la commission doivent être confidentielles du début à la fin. Tout contact visant à fournir à la commission des informations supplémentaires doit se faire par la voie officielle, et non pas par l'intermédiaire de tel ou tel membre de la commission ou de son secrétariat.

La commission est consciente que la présentation d'une protestation ou d'une plainte et leur examen par la commission peuvent être lourds de conséquences pour les Etats Membres et pour les partenaires sociaux concernés.

La commission prend donc son travail très au sérieux et cherche à apporter des solutions efficaces aux protestations et aux plaintes; pour ce faire, elle se fonde avant tout sur la coopération des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Outre les protestations et plaintes, la commission a cette année aussi traité d'une question d'ordre plus général: celle du déséquilibre tripartite que l'on observe au sein de certaines délégations.

Je précise que nous parlons ici du nombre de conseillers techniques qui accompagnent les délégués

des trois composantes de la délégation. Ce nombre est déterminant pour la possibilité que doivent avoir les délégués des employeurs et des travailleurs de participer aux travaux de la Conférence dans les mêmes conditions que les délégués du gouvernement.

Cela fait maintenant quarante-six ans que les commissions de vérification des pouvoirs successives relèvent à chaque session de la Conférence des déséquilibres entre le nombre de conseillers techniques des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Alors que le Conseil d'administration est saisi de cette question depuis mars 2010, la commission a souhaité contribuer à la réflexion en obtenant des gouvernements concernés, à la présente session, des informations sur les raisons possibles du déséquilibre dans leur délégation.

Elle a ainsi écrit à 17 gouvernements et a reçu des réponses de 13 d'entre eux. La majorité de ces réponses tourne autour du rôle particulier que jouent les diplomates des missions permanentes basées à Genève au sein des délégations. Le résumé des réponses reçues figure au paragraphe 132 du rapport de la commission.

La commission estime que la réactivité des gouvernements à sa demande démontre que la plupart d'entre eux sont sensibles à la question du déséquilibre tripartite au sein des délégations et qu'ils sont prêts à y remédier.

Cependant, étant donné qu'elle a aussi reçu certaines réponses insatisfaisantes, la commission souhaite renouveler sa demande au Conseil d'administration, à travers la Conférence, de poursuivre son examen de la question, y compris en considérant la possibilité d'élargir les compétences de la commission à des allégations spécifiques fondées sur un déséquilibre entre les trois composantes d'une délégation.

Pour finir, je tiens à adresser mes vifs remerciements à mes deux collègues: M^{me} Lidija Horvatic, membre employeur de la Croatie et M. Yves Veyrier, membre travailleur de la France, pour l'esprit de coopération et de consensus qui a marqué nos travaux cette année.

Je tiens aussi à remercier M. Tilman Geckeler, le représentant du Secrétaire général et les autres membres du secrétariat de la commission pour leur engagement et leur appui précieux.

Le PRÉSIDENT

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté son troisième rapport à l'unanimité. La Conférence est invitée à en prendre acte et à approuver les propositions contenues dans les paragraphes 41 et 77.

(La Conférence prend acte du troisième rapport.)

(Les propositions sont approuvées.)

Délégué gouvernemental (Djibouti)

Le gouvernement de Djibouti souhaiterait exprimer ses remerciements au président de la Commission de vérification des pouvoirs, ainsi qu'à ses membres, pour la présentation du rapport. Je souhaiterais, néanmoins, faire quelques commentaires et observations.

Le gouvernement déplore que sa volonté de coopérer n'ait pas été suffisamment soulignée dans le rapport. Au point 36, paragraphe 6, il est noté que le gouvernement n'a pas répondu au cas n° 2753. A

cet égard, le gouvernement confirme que la réponse au cas 2753 a été officiellement communiquée par écrit et remise au secrétariat du Comité de la liberté syndicale. Pour prouver notre bonne foi, une copie de ce document a été transmise aux membres distingués de la Commission de vérification des pouvoirs lors de l'audition du gouvernement de Djibouti à la vérification des pouvoirs.

Le gouvernement considère, par ailleurs, qu'il a respecté la désignation de travailleurs et a même procédé à des consultations adéquates avec les organisations syndicales légitimes et les plus représentatives, comme il a été amplement démontré dans sa réponse écrite aux questions soulevées par la Commission de vérification des pouvoirs.

Le gouvernement de Djibouti se félicite que la Commission de vérification des pouvoirs reconnaisse implicitement pour la première fois que les organisations contestataires ont présenté des allégations douteuses, imprécises et non étayées par des documents pertinents.

Je voudrais saisir cette occasion pour évoquer le statut de membres de l'UCD figurant sur la liste des représentants de la CSI. M. Hassan Cher Hared, prétendu secrétaire aux relations internationales de l'UDT, a cessé toute activité syndicale et est actuellement candidat au statut de réfugié en Suisse. Par ailleurs, il semblerait qu'il soit détenteur d'un badge d'ONG figurant dans la liste de la CSI.

M. Fara Abdillahi Miguil, prétendu premier secrétaire général adjoint de l'UDT, ne dispose d'aucun mandat syndical et gère son propre établissement, à notre connaissance.

Quant à M. Souleiman, qui figure dans la liste des délégués syndicaux comme le troisième secrétaire général adjoint, il vit, paraît-il, à l'étranger, en Belgique.

Donc, contrairement aux allégations contenues dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, le gouvernement s'emploie scrupuleusement à mettre en œuvre les recommandations issues de la mission de contacts de janvier 2008, et tient à créer les conditions propices à l'émergence d'un véritable dialogue social avec nos partenaires.

C'est tout ce que j'avais à vous dire et je vous remercie de votre aimable attention.

Le PRÉSIDENT

J'attire l'attention sur le fait que normalement il n'y a pas de discussion, ni de prise de parole sur ce point. La Conférence a pris note de votre intervention. Je tiens à remercier tous les membres de la commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAILLEURS
DOMESTIQUES: PRÉSENTATION, DISCUSSION
ET APPROBATION**

Le PRÉSIDENT

Le rapport de la Commission des travailleurs domestiques, le projet de convention et le projet de recommandation concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques ainsi que la résolution concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et travailleurs domestiques du monde entier, figurent dans le *Compte rendu provisoire* n° 15.

J'invite les membres du bureau de la commission à venir prendre place à la tribune: le président de la commission, M. Cadac, le vice-président employeur, M. Mackay, la vice-présidente travailleuse,

M^{me} Yakob, ainsi que la rapporteuse, M^{me} Escorel de Moraes.

Je donne tout d'abord la parole à M^{me} Escorel de Moraes afin qu'elle nous présente le rapport.

Original anglais: M^{me} ESCOREL DE MORAES (gouvernement, Brésil, rapporteuse de la Commission des travailleurs domestiques)

J'ai l'honneur de saisir la Conférence du rapport de la Commission des travailleurs domestiques. En présentant ce rapport ainsi que le projet de convention et le projet de recommandation, j'aimerais vous donner un bref aperçu des travaux de la commission.

Ce rapport et les projets d'instruments sont le résultat des efforts déployés par la commission durant ces deux dernières semaines. Nous avons tenu 17 sessions, dont quatre de nuit, plusieurs réunions de groupe et le Comité de rédaction a siégé tout un samedi.

Notre travail a été mené avec détermination, en vue d'adopter un projet de convention et un projet de recommandation qui puissent améliorer réellement les conditions de vie et de travail des travailleurs domestiques partout dans le monde. Pendant trop longtemps, les travailleurs domestiques ont été exclus, totalement ou partiellement, des systèmes de protection sociale dont bénéficient les autres travailleurs. Pendant trop longtemps, on leur a refusé la dignité et le respect.

La commission s'est efforcée de répondre le mieux possible aux fortes attentes des travailleurs domestiques, des mandants de l'OIT et de la société dans son ensemble. Sa tâche était considérable. Nous pouvons être fiers des résultats que nous avons obtenus et aussi de la façon dont nous y sommes parvenus. Nous avons réussi à compléter la lecture des textes des projets de convention et de recommandation, dans leur intégralité. C'était une tâche formidable, compte tenu de la longueur des instruments proposés, de la complexité des questions couvertes et du fait que l'année dernière, faute de temps, la commission n'avait pas pu examiner en détail le projet de recommandation.

Il a parfois été difficile de parvenir à un consensus, lorsqu'il a fallu trouver un équilibre entre la protection minimale à prévoir pour cette catégorie de travailleurs et la souplesse requise pour la mise en œuvre. Quelquefois, il a également été difficile de se mettre d'accord sur un libellé qui fonctionne pour tout système juridique et toute réalité socio-économique dans tous les pays. En dépit de ces difficultés, toutefois, la Commission des travailleurs domestiques a travaillé sans relâche, avec beaucoup de détermination, pour parvenir à un consensus permettant la création d'un instrument solide visant à assurer la promotion et la protection du travail décent pour les travailleurs domestiques.

Nous avons utilisé efficacement le temps limité qui nous était imparti. Dès le début, nous avons décidé de ne pas débattre à nouveau des questions sur lesquelles la commission était parvenue à un consensus, l'année dernière, telles que la définition et la portée des instruments, et le fait que les travailleurs domestiques doivent jouir de tous les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que des autres droits humains; nous sommes convenus de nous concentrer sur les questions non résolues.

Nous avons un autre objectif commun: veiller à ce qu'une attention suffisante soit accordée à la discussion sur le projet de recommandation. Je n'ai pas

besoin d'expliquer combien il est important d'avoir une recommandation solide, qui puisse donner des orientations pratiques, claires sur la façon de donner effet aux obligations énoncées dont la convention. Je pense que nous sommes parvenus à cet objectif fondamental.

Je suis heureuse de reconnaître le rôle déterminant qu'a joué notre président pour mener à terme les travaux de la commission. Lorsque nous étions engagés dans des discussions interminables, il a su nous inviter à faire une pause, à travailler en petit groupe, manière la plus efficace pour comprendre les différences de positions et parvenir à un compromis sur des questions controversées. Des consultations informelles et des négociations menées en parallèle ou entre les séances plénières ont permis de surmonter rapidement beaucoup d'obstacles.

Je remercie donc le président de la commission, M. Hans Cacadac, et les deux vice-présidents, M. Mackay et M^{me} Yakob, pour leur volonté commune de faire du travail décent une réalité pour des millions de travailleurs domestiques partout dans le monde.

Les membres gouvernementaux ont également joué un rôle très important pour que nous parvenions à achever nos travaux avec succès. J'aimerais les remercier pour leur engagement et leurs apports constructifs.

J'adresse aussi tous mes remerciements au secrétariat pour leurs précieuses contributions à ce rapport et à nos activités tout au long du processus. Sa compétence, son dévouement et sa sincère motivation ont été un atout considérable pour nos travaux.

Avant de passer au contenu du rapport, j'aimerais dire quelques mots sur les dispositions de fond du projet de convention et du projet de recommandation.

Les dispositions relatives au temps de travail, à la santé, à la sécurité et aux mécanismes de contrôle ont donné lieu à de vifs débats au sein de la commission et reflètent le compromis établi à partir d'opinions divergentes. Les dispositions correspondantes ont été conçues avec beaucoup de soin, afin de ne pas générer de nouvelles obligations, lorsque la législation et la pratique nationales ne prévoient pas déjà cette protection pour une autre catégorie de travailleurs dans le pays, tout en permettant de la souplesse dans la mise en œuvre. La convention reconnaît la nécessité de garantir que les travailleurs domestiques jouissent de conditions d'emploi équitables ainsi que de conditions de travail décentes et que le droit au respect de leur vie privée soit protégé, tout comme celui des membres du ménage.

Le projet de convention aborde les besoins particuliers des jeunes travailleurs domestiques et renforce leur protection, en fixant un âge minimum pour les travailleurs domestiques, conformément à la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et à la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et en assurant que le travail domestique ne les prive pas de la scolarité obligatoire ni ne les empêche de poursuivre des études ou de suivre une formation professionnelle.

Les travailleurs domestiques logés au domicile de leur employeur sont un autre groupe qui nécessite une attention particulière. Les projets d'instruments abordent les circonstances particulières de ces travailleurs de différentes manières, en prévoyant notamment des mesures visant à définir les exigences minimales, en ce qui concerne le logement et les repas, à préserver la confidentialité de leurs données

personnelles, et à protéger ces travailleurs contre d'éventuelles violences ou des journées de travail interminables.

De même, les textes proposés attachent une importance particulière à la vulnérabilité des travailleurs migrants, en assurant, par exemple, qu'ils reçoivent un contrat de travail écrit avant de voyager vers le pays où ils vont travailler.

Permettez-moi maintenant de revenir sur le rapport. Celui-ci comprend quatre parties. La première, intitulée «Discussion générale» rend compte des déclarations d'ouverture dans lesquelles les représentants des groupes régionaux, à savoir le groupe de l'Afrique, le Groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le Groupe des pays industrialisés à économie de marché (les PIEM), le Conseil de coopération du Golfe (CCG) et l'Union européenne, ainsi que les 27 membres gouvernementaux et les quatre organisations non gouvernementales, font part de leur point de vue concernant les instruments proposés.

La partie suivante examine les projets d'instruments sur la base des 263 amendements et des nombreux sous-amendements soumis par un grand nombre de délégués.

La troisième partie contient le texte des projets de convention et de recommandation, tels qu'adoptés par la commission des travailleurs domestiques.

En annexe, enfin, figure la résolution concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques du monde entier. Celle-ci invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à demander au Directeur général d'envisager, dans la limite des ressources disponibles, des mesures à la fois efficaces et économiques pour promouvoir une large ratification de la convention et l'application effective de la convention et de la recommandation; aider à la mise en commun des connaissances, de l'information et des bonnes pratiques en matière de travail domestique; favoriser le renforcement des capacités des mandants dans ce domaine et encourager la coopération entre l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations internationales compétentes, dans le but de promouvoir le travail décent pour les travailleurs domestiques.

La commission était saisie de textes proposés de convention et de recommandation, préparés par le Bureau. Le projet de convention comprenait 19 articles et la recommandation contenait 23 paragraphes. Les instruments proposés, tels que débattus et amendés par la commission des travailleurs domestiques, et finalisés par le Comité de rédaction de la commission, le 11 juin, comprennent 19 articles et 26 paragraphes respectivement.

Le Comité de rédaction de la commission a aligné les textes anglais et français, qui sont les deux versions linguistiques faisant foi. La version espagnole a simultanément été ajustée.

J'attire votre attention sur le fait que, conformément aux orientations du comité, il existe, à l'article 1 b) de la convention, une différence délimitée entre les versions française et anglaise, dans la définition des mots «travailleur domestique», cela pour éviter toute formulation sexiste, vu que l'immense majorité des travailleurs domestiques sont des femmes.

Je saisis cette occasion pour remercier les membres du Comité de rédaction, à savoir:

M. Daniel Lacroix, membre gouvernemental du Canada, M. Carlos Chocano Burga, membre gouvernemental du Pérou, M. John Kloosterman, membre employeur des États-Unis, M. Gilles Touchette, conseiller technique et membre employeur du Canada, M^{me} Tony Moore, conseillère technique et déléguée suppléante des travailleurs de la Barbade, et M^{me} Carole Gingras, membre travailleuse du Canada.

Sur ce, je soumetts maintenant le rapport de la Commission des travailleurs domestiques et les projets d'instruments proposés à la Conférence internationale du Travail pour adoption.

Le PRÉSIDENT

Je vais maintenant donner la parole au vice-président employeur, M. McKay.

Original anglais: M. MACKAY (employeur, Nouvelle-Zélande, vice-président employeur de la Commission des travailleurs domestiques)

Lorsque, la semaine dernière, cette commission a fini sa présentation de la convention proposée, nous avons entendu des applaudissements qui émanaient des quatre coins de cette salle, surtout de la part des personnes employées comme travailleurs domestiques et des personnes qui soutiennent les travailleurs domestiques.

Nous avons compris la raison de ces applaudissements: on reconnaissait les problèmes des travailleurs domestiques, et ce au niveau international. C'était un moment de grande émotion pour beaucoup, à juste titre. On retrouve cela dans les instruments proposés, qui reflètent des aspirations, des objectifs ou des déclarations d'intention sincères.

Nous avons aussi déclaré au début de nos travaux, il y a quinze jours, que nos maîtres mots étaient pragmatisme et réalisme. Pour nous, les instruments internationaux doivent être élaborés avec la tête, et non avec le cœur. Cela a été le point de vue du groupe des employeurs depuis le début du processus qui a mené à ce jour.

L'année dernière, les employeurs ont relevé que les projets de convention et de recommandation avaient été élaborés dans des circonstances inhabituelles. En effet, cela s'est fait en l'absence quasi totale d'organisations d'employeurs et de syndicats directement représentatifs, et de nombreux gouvernements ne se sont pas directement penchés sur la question.

Par ailleurs, le travail domestique a des réalités différentes d'un pays à l'autre. Pour certains, c'est une composante non négligeable de l'économie nationale; pour d'autres, il existe à peine.

La question du travail domestique a un impact sur les pays, et même sur des régions entières, mais à des niveaux différents, les incidences les plus fortes étant enregistrées dans les pays d'origine et les pays d'accueil importants. Dans certains cas, le travail domestique peut avoir un impact sur toute une économie, dans d'autres il est à peine perceptible. Ceci met les employeurs dans une situation plutôt inhabituelle.

Aujourd'hui encore, la question du travail domestique reste en chantier. Il reste beaucoup à faire tant au niveau national qu'international, et c'est un travail qui mérite d'être soutenu. La convention et la recommandation ne sont qu'un point de départ.

En même temps, les employeurs doivent souligner que les instruments qui nous sont soumis et leur

teneur ne sont pas le plus important, loin de là. Ce qui est important, ce sont les actes.

Une convention et une recommandation, même adoptées, restent lettre morte s'il n'y a pas de volonté nationale de prendre des mesures. Une ratification n'est qu'un échange de papiers si elle n'est pas suivie d'actions concrètes.

La création et la ratification de normes, à elles seules, ne feront pas avancer les droits et les intérêts des employés, sauf si les gouvernements et les partenaires sociaux honorent concrètement leurs engagements au niveau national.

Tel est notre message, un message pragmatique et réaliste. Notre travail a eu quelques résultats positifs importants. Grâce à une bonne coopération entre les différentes parties, nous avons pu nous pencher de façon fructueuse sur toute une série de questions potentiellement très épineuses.

Je pense notamment aux questions de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que des agences pour l'emploi, qui promettaient d'être très difficiles mais que nous avons réussi à négocier avec succès parce que nous étions prêts à coopérer.

L'article 18 exige des gouvernements qu'ils consultent les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives avant de prendre des mesures pour mettre en œuvre la convention, et bien entendu, la recommandation également. Cela est très important pour le succès de toutes les mesures qui seront prises en vertu de la nouvelle norme, et de nos efforts en général.

Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il est important de régulariser le travail domestique, et d'agir face aux graves problèmes de droits de l'homme qui se posent. Tous les employeurs conviennent qu'on peut mieux faire, que ce soit du côté des travailleurs domestiques ou des ménages et familles pour lesquels ils travaillent.

Cela étant, aucun instrument né d'un compromis n'est parfait pour toutes les parties.

Je pense ici notamment à l'article 10 sur le temps de travail. Nous continuons à craindre que nos efforts concernant notamment la durée du travail, les heures supplémentaires et la reconnaissance des périodes de travail passif – par exemple la reconnaissance des heures où les travailleurs restent à la disposition du ménage comme heures de travail – risquent de poser des problèmes à certains pays et de réduire les chances de ratification.

Par ailleurs, certains employeurs trouvent l'instrument trop long et prescriptif. De telles préoccupations sont importantes aussi, parce qu'elles nous renvoient à la situation de ceux qui, dans chaque pays, seront chargés de mettre en œuvre les textes en se fondant uniquement sur ce qui est écrit.

Les employeurs ont maintenu depuis le début des travaux de cette commission, et ont rappelé en particulier ces deux dernières semaines, qu'ils évalueraient l'instrument qui leur serait proposé sous sa forme finale, et selon sa valeur en tant que produit fini.

Aujourd'hui, ils ont toujours un certain nombre d'opinions très fermes sur le produit de nos travaux au sein de la commission et son adéquation à la situation qui prévaut dans leur pays. Il semble que ce soit aussi le cas de certains gouvernements.

Nous ne pouvons que recommander à tous de procéder à une analyse très attentive de ce qui a été écrit avant de prendre la décision de soutenir ou non

ces instruments. C'est ce que feront les employeurs avant le vote de demain.

Les employeurs siégeant à la commission sont fiers d'avoir participé à un processus qui faisait sortir de l'ombre un domaine d'activité souvent occulté.

Nous pensons que nous pouvons collectivement être très fiers d'avoir examiné de près ce qu'implique la réglementation d'un domaine d'activité qui, à nos yeux, reste très particulier – un domaine d'activité qui pose des problèmes uniques en leur genre aux travailleurs et aux familles qui les emploient, ainsi qu'aux gouvernements.

Nous tenons à souligner particulièrement ce point. Le travail que nous faisons ici ne nous concerne pas seulement en tant qu'employeurs et travailleurs, il peut aussi avoir des conséquences pour les ménages et les parents dans nos communautés.

C'est maintenant aux gouvernements de voir quelle est la marche à suivre. Les législateurs et les partenaires sociaux doivent faire plus pour améliorer le sort des travailleurs domestiques, sans pour autant décourager les gens de les employer ni diminuer les avantages que le travail domestique apporte aux communautés et à l'économie.

La ratification n'est pas une fin en soi. Pour donner suite à l'enthousiasme et à l'engagement, pour faire mieux dans ce domaine et pour maintenir la dynamique existante, il faut maintenant des mesures positives sur le terrain et pas seulement sur le papier.

Quel que soit le résultat du vote de demain, les employeurs sont prêts à travailler avec les gouvernements à résoudre les préoccupations liées aux travailleurs domestiques. Nous pouvons tous maintenant nous appuyer sur deux années de discussions et un important volume de recherche d'ampleur internationale.

Autrement dit, il nous faut simplement poursuivre le travail, avec ou sans nouveaux instruments.

La question était assez importante pour être soumise à l'OIT, et elle est assez importante pour qu'on s'en occupe quoi qu'il en soit.

Nous tenons également à rappeler que la commission est tombée d'accord pour dire que la question des dispositions finales de la convention ne devrait pas être laissée aux soins du Bureau lors de la finalisation des instruments. La motion des employeurs dans ce sens visait à sensibiliser les participants au fait que les dispositions sur l'entrée en vigueur et la dénonciation peuvent réellement influencer sur la ratification d'instruments importants.

Nous sommes heureux que toutes les parties concernées estiment que cette question doit être examinée par le Conseil d'administration, et nous nous réjouissons à la perspective de ces discussions.

Avant de terminer, je voudrais rendre hommage à notre président, M. Hans Cacadac, des Philippines; le calme et la fermeté avec lesquels il a su mener un débat déjà bien entamé ont contribué de façon décisive au succès de cette commission. Les travaux de notre commission ont abouti à un résultat valable qui, nous l'espérons, pourra faire réellement avancer les choses dans certains pays, malgré ses limites.

Mes collègues employeurs et moi vous exprimons notre gratitude sincère et chaleureuse pour votre excellent travail.

Je voudrais aussi remercier mon homologue, Halimah Yacob, son groupe des travailleurs ainsi que ACTRAV et la CSI. Merci d'avoir participé à cet effort dans un esprit de coopération pragmatique et

constructive, cela a été très apprécié par vos collègues employeurs.

Nos collègues gouvernementaux ont eux aussi joué un rôle capital dans ce processus, et nous avons été très sensibles à leur pragmatisme. Il leur incombe maintenant de retourner dans leur pays faire le nécessaire pour que le résultat de nos travaux soit mis en œuvre, dans la mesure du possible en fonction du contexte national.

Bien entendu, nous tenons à remercier aussi Manuela Tomei et ses collègues de l'ensemble du BIT, qui ont été le ciment grâce auquel le processus s'est déroulé sans heurts. Nous avons conscience de tout ce qui se passe dans les coulisses de la commission, et nous vous disons un grand merci, à vous tous, pour votre dévouement et votre persévérance.

Enfin, je voudrais remercier ceux qui étaient à mes côtés, les membres du groupe des employeurs de cette commission, qui ont travaillé d'abord avec Kamran Rahman puis avec moi pendant ces deux ans. Leur contribution et leur intérêt pour ce sujet à divers titres, que ce soit dans une optique nationale ou organisationnelle, ont fait de notre travail un réel plaisir malgré les longues nuits, le volume de papier brassé et les négociations complexes. Notre capacité de nous engager sur un terrain nouveau auquel les organisations d'employeurs ne sont pas traditionnellement associées est le fruit de leur soutien et de leur travail.

Original anglais: M^{me} MOORE (travailleuse, Barbade, s'exprimant au nom de la vice-présidente travailleuse de la Commission des travailleurs domestiques)

Pour commencer, je souhaite remercier, au nom du groupe des travailleurs, tous ceux qui ont rendu possible la réunion d'aujourd'hui, qui restera comme un moment historique dans la vie de l'Organisation et celle des travailleurs domestiques partout dans le monde.

Je remercie tout spécialement notre président qui a dirigé les travaux avec une très grande compétence et beaucoup d'humour, ainsi que les gouvernements, les employeurs et le personnel du BIT grâce auxquels nous pouvons proposer à votre adoption des instruments qui nous rendent très fiers de ce que nous avons accompli ces deux dernières années.

Lors de la première lecture de ces questions à l'ordre du jour au cours de la 99^e session, le groupe des employeurs s'est battu contre ce que voulaient le groupe des travailleurs et de nombreux gouvernements, à savoir une convention assortie d'une recommandation.

Cette année, il était évident que leur volonté de pragmatisme leur a permis d'accepter que les travailleurs domestiques sont demeurés jusqu'à présent invisibles et, en général, non protégés.

Quant à moi, je tiens à féliciter notre vice-présidente, M^{me} Yakob, qui a dû quitter prématurément la Conférence. Je me sens très honorée que M^{me} Yakob, le secrétariat du groupe des travailleurs ainsi que mes collègues m'aient demandé de parler de nos travaux à sa place.

Au début de nos discussions sur le rapport: *Un travail décent pour les travailleurs domestiques*, on s'est accordé à dire que l'examen de cette question ne s'était que trop fait attendre, puisqu'on le réclamait depuis 1965.

Il était aussi évident que notre tâche ne serait pas facile et que notre discussion serait très complexe et empreinte d'émotion. Ces craintes se sont avérées,

mais nous pouvons être fiers aujourd'hui d'avoir réussi, grâce à un dialogue constructif, à un travail opiniâtre et à un remarquable esprit de coopération.

Nous sommes tous gagnants parce que si nous adoptons ce rapport et si nous votons en faveur des instruments dont nous sommes saisis, nous aurons accompli notre mission historique, à savoir faire du travail décent pour tous non seulement un slogan mais un programme d'action véritablement universel, y compris pour les travailleurs domestiques.

Etant donné que les femmes, et surtout les jeunes femmes, constituent la majorité des travailleurs domestiques partout dans le monde, nous sommes heureux que notre travail nous ait permis de trouver des mesures propices et des solutions proactives pour réduire le déficit en matière d'égalité entre hommes et femmes.

Les instruments dont nous sommes saisis sont solides, pratiques et humains, et leur potentiel est immense s'agissant de faire sortir les travailleurs domestiques de l'ombre. Ils leur donnent un visage alors qu'ils sont restés invisibles pendant si longtemps, n'apparaissant qu'à peine dans les statistiques jusqu'à tout récemment. Et ils les font entrer dans le champ d'application de l'Agenda du travail décent.

La convention demande que les Etats Membres prennent des mesures pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail. Nous nous sommes penchés sur l'application des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, car elles confèrent des droits qui ouvrent la voie à d'autres droits et à une amélioration des conditions.

La liberté syndicale et la négociation collective sont fondamentales pour la stabilité dans l'emploi des travailleurs domestiques, pour les aider à sortir de la pauvreté ainsi que leur famille. Ils auront enfin droit au même type de vie que d'autres travailleurs et leur famille dans nos sociétés.

S'agissant des conditions d'emploi, les instruments proposés prévoient la protection du temps de travail et l'application des règles sur le salaire minimum aux travailleurs domestiques partout où il en existe dans les Etats Membres. Ils prévoient aussi des dispositions pour les périodes de repos et des contrats d'emploi écrits. S'agissant des travailleurs migrants domestiques, ces contrats devraient être délivrés avant que les travailleurs ne quittent leur pays pour travailler dans un autre.

Cependant, il est important de reconnaître que ces dispositions sont libellées d'une manière qui permet la liberté de mouvement lorsque des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux existent.

Au cours de nos discussions, des préoccupations ont été exprimées concernant l'inclusion d'un article qui protégerait contre des pratiques abusives les travailleurs domestiques recrutés et placés par les agences d'emploi privées. Cette préoccupation venait d'abord du fait que, de toute évidence, la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, n'a pas connu une ratification très large jusqu'à présent. Cependant, grâce à un dialogue constructif, le consensus a émergé et nous sommes heureux du texte qui en a résulté et qui est acceptable pour les trois parties.

La convention offre une protection sociale aux travailleurs domestiques en mettant en place des mesures préservant leur sécurité et leur santé. Elle reconnaît que chaque travailleur domestique a droit

à un milieu de travail sûr et sain. Elle prend en compte aussi les millions de travailleuses domestiques partout dans le monde qui, pour le moment, n'ont pas droit au congé de maternité. Désormais, elles bénéficieront des mêmes dispositions que les autres travailleuses dans leur pays. Ainsi, ces instruments prévoient l'intégration sociale des travailleurs domestiques.

Le groupe des travailleurs est heureux que nous nous soyons mis d'accord sur des mécanismes relatifs à l'inspection du travail. Ces dispositions reconnaissent la nécessité de respecter la vie privée des ménages. Nous avons pu citer de nombreux pays où des systèmes d'inspection du travail existent déjà, afin d'assurer que les travailleurs domestiques peuvent jouir de leurs droits.

Pendant nos débats, nous sommes convenus avec le groupe des employeurs et plusieurs gouvernements que, pour que ces instruments soient pratiques, il faudrait éviter de rendre la convention trop restrictive. Le consensus a été atteint sur le fait que certaines mesures, par exemple celles qui ont trait à la protection sociale, pourraient être appliquées progressivement pour autant qu'il y ait un dialogue social.

Il nous semble que cela n'affaiblit pas le texte mais, au contraire, met l'accent sur les réalités pratiques et les situations diverses qui prévalent dans les différents Etats Membres.

Le groupe des travailleurs est également heureux d'appuyer la résolution qui a été proposée par l'Union européenne et qui envisage un rôle essentiel pour l'OIT dans le cadre de la promotion d'une ratification large de la convention et d'une application effective de la convention et de la recommandation. Il appelle aussi l'OIT à promouvoir un renforcement des capacités pour assurer un travail décent aux travailleurs domestiques.

Par conséquent, l'adoption ou la ratification de ces instruments ne doit pas être une réponse à la question «devrions-nous» ou «pourquoi», mais plutôt aux questions «comment» et «quand». Nous comprenons que, pour certains pays, des réformes peuvent être nécessaires pour permettre la ratification et la mise en œuvre de textes mais, en attendant, pourquoi ne pas les donner à l'OIT pour faciliter l'avènement de la justice sociale que nous voulons tous.

Lorsque vous déciderez de voter demain, le groupe des travailleurs vous demandera de vous pencher sur le fait que nombre des participants à la Conférence emploient des travailleurs domestiques. Beaucoup d'entre nous ne pourraient pas mener la vie qu'ils mènent et ne pourraient même pas être ici, sans le travail de quelqu'un chez eux. Beaucoup d'entre nous ce sont déjà engagés à appliquer le travail décent dans nos propres foyers.

Nous reconnaissons la nécessité d'offrir la dignité humaine à une catégorie de travailleurs dont la contribution précieuse permet de construire des foyers, des communautés et des sociétés. Nous sommes tombés d'accord pour dire que le travail décent pour les travailleurs domestiques est la seule manière de leur permettre d'échapper à la pauvreté et de leur donner une autonomie économique et sociale.

Nous estimons donc que l'adoption de ces instruments est une mesure très importante sur la voie de la justice sociale parce qu'elle représente un investissement positif dans des millions de familles, de lieux de travail et de communautés.

Notre travail est cependant loin d'être fini. Le groupe des travailleurs sait que, une fois que nous aurons donné ces instruments à l'OIT demain, notre tâche suivante sera de veiller à ce que les législations nationales et les règlements nationaux, les accords collectifs, soient conformes au consensus qui s'est dégagé de nos travaux. Plus important encore, ces instruments ne font que fixer des normes minimums, nous voulons encore les améliorer grâce à un dialogue social constructif.

L'heure est venue d'adopter ces instruments et d'aider l'OIT à faire progresser la vision du travail décent pour tous. Par conséquent, nous vous recommandons d'écrire une page d'histoire pour l'OIT et pour les millions de travailleurs domestiques et leur famille partout dans le monde. Ce n'est pas parce que nous avons attendu pour leur conférer une dignité que cette dignité doit être niée.

Les millions de travailleurs domestiques partout dans le monde comptent sur nous. Grâce à notre vote demain, que nous espérons majoritaire, nous proclamerons notre foi en l'OIT et notre engagement à l'égard de la dignité humaine, la justice sociale et le travail décent pour tous.

Original anglais: M. CACDAC (gouvernement, Philippines, président de la Commission des travailleurs domestiques)

C'est un honneur, en ma qualité de président de la Commission des travailleurs domestiques, que de vous présenter quelques réflexions sur les débats de la commission. Nous avons commencé nos discussions en Commission des travailleurs domestiques, il y a deux semaines, et les travaux de cette commission sont aujourd'hui achevés.

L'adjectif «historique» n'a cessé d'être utilisé dans nos débats. Les 53 millions de travailleurs domestiques de la planète forment probablement la dernière catégorie des travailleurs qui n'ont pas encore pleinement profité des acquis sociaux arrachés par les luttes sociales de la mobilisation des travailleurs, pendant et après l'ère de la révolution industrielle.

C'est la première fois que la Conférence internationale du Travail débat de l'adoption de nouvelles normes internationales du travail visant à octroyer aux travailleurs domestiques le respect et les droits dont ont joui d'autres travailleurs.

Cependant, la première fois que l'OIT a exprimé ses préoccupations concernant les travailleurs domestiques remonte aux années trente du siècle dernier. Je n'aurais jamais pu imaginer de meilleure manière de célébrer le 100^e anniversaire de la Conférence.

La convention et la recommandation proposées offrent, entre autres, des orientations pour limiter la pratique du paiement en nature, résoudre les problèmes relatifs au logement et à la nourriture des travailleurs domestiques habitant chez leurs employeurs, et appeler les Etats Membres à garantir des horaires de travail décent et des heures suffisantes de repos, tout en autorisant une flexibilité permettant une mise en œuvre progressive.

Alors qu'elles concernent l'ensemble des travailleurs domestiques, la convention et la recommandation proposent des mesures particulières pour protéger ceux qui, en raison de leur jeune âge ou de leur nationalité ou de leur statut de nourri-logé, sont exposés à des risques supplémentaires par rapport à leurs pairs.

Les instruments proposés prévoient que les travailleurs domestiques, comme tout autre travailleur,

ont droit à un minimum de protection en vertu de la législation du travail. Ils reconnaissent le contexte spécifique dans lequel le travail domestique s'opère, notamment à domicile, et abordent cette particularité en établissant un équilibre entre le droit des travailleurs à la protection et le droit des membres de la famille à la vie privée.

L'intérêt considérable de l'activité normative, tant au sein et en dehors de l'OIT, reflète l'opportunité et l'actualité de cette discussion. La Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Michelle Bachelet a, lors de son intervention devant la Commission des travailleurs domestiques, lundi dernier, souligné l'importance de ces instruments proposés pour faire progresser l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. Les travailleurs domestiques englobent essentiellement des femmes et des jeunes filles qui, dans une large mesure, travaillent de façon informelle.

Le travail décent, pour les travailleurs domestiques, a déclaré M^{me} Bachelet, signifie contribuer au passage du secteur informel au secteur formel. Un engagement pour améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs domestiques revêt une plus grande signification dans la période actuelle de récession économique. Il reflète la préoccupation véritable des mandants tripartites de l'OIT concernant la protection des catégories les plus vulnérables de travailleurs, ceux qui sont déjà marginalisés et peu armés pour faire face aux conséquences de la récession économique.

Il est tout à fait encourageant, pour moi, de constater qu'il n'y a pas de différence entre les pays d'origine et les pays d'accueil quant à leur engagement à réaliser l'objectif commun et la protection des travailleurs domestiques.

Les efforts entrepris et les initiatives que de nombreux pays ont récemment prises montrent que la promotion du travail décent pour les travailleurs domestiques n'est pas seulement une obligation morale mais également un objectif souhaitable et viable.

Ces deux dernières semaines ont été très dures. Nous avons tenu un total de 17 séances, y compris plusieurs séances de nuit. Nous avons tous beaucoup travaillé, et avec passion.

Le débat a été animé, franc, perspicace et difficile parfois. En dépit de quelques différences de vues, employeurs, travailleurs et gouvernements ont maintenu leur engagement indéfectible à améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs domestiques.

Nous avons réussi à achever la discussion portant sur les 19 articles de la convention proposée et les 23 paragraphes de la recommandation proposée. Nous avons également réussi à traiter de 260 amendements que la commission a reçus. Nous avons jonglé avec divers concepts complexes, et des régimes juridiques nationaux différents. Ce fut une expérience enrichissante pour nous tous.

Nous avons réussi à demeurer concentrés sur notre objectif et nous avons œuvré ensemble à promouvoir le travail décent pour les travailleurs domestiques. Je pense que la commission a réussi à accomplir ce que de nombreux délégués ont souligné dans leur remarque d'ouverture: de nouvelles normes sur le travail domestique, qui soient à la fois robustes et flexibles, qui garantissent une protection minimum pour les travailleurs domestiques, permettant une large ratification et une amélioration per-

manente des conditions de vie et de travail des travailleurs domestiques.

Je pense également que la volonté de la commission de consacrer suffisamment de temps pour débattre du texte du projet de la recommandation a porté ses fruits. La recommandation proposée apporte une orientation pratique et réaliste pour garantir que le champ de couverture soit une réalité plutôt qu'un engagement sur papier.

Ce projet de recommandation appelle, entre autres, les Etats Membres à coopérer, au niveau bilatéral, régional et mondial, en vue de renforcer la protection des travailleurs domestiques.

J'ai été touché par la volonté d'achever les travaux, volonté manifestée par 200 participants, et leur engagement à aboutir à un résultat significatif. J'ai été impressionné par les connaissances de nos inspecteurs du travail et des responsables de politiques du travail d'environ 90 pays, qui ont participé aux travaux de la commission. Nous avons beaucoup appris à propos des initiatives législatives et des politiques pionnières qui ont changé le quotidien des travailleurs domestiques de différents pays.

Les résultats de nos efforts sont imputables à la volonté et aux compétences de nombreux individus: les vice-présidents de la commission, M. Paul Mackay pour les employeurs, M^{me} Halimah Yakob pour les travailleurs, qui ont porté haut la voix de leurs groupes respectifs. J'ai beaucoup apprécié leur professionnalisme, leur motivation et leur volonté de parvenir à un résultat que toutes les parties peuvent accepter.

D'autres contributions importantes ont été apportées par le rapporteur, les membres du Comité de rédaction de la commission et les porte-parole des groupes régionaux qui ont joué un rôle clé au cours du débat de cette année, nous permettant d'avancer plus rapidement dans nos débats.

Je voudrais souligner la participation active et les contributions perspicaces des membres gouvernementaux tant pendant les séances qu'en dehors. Le dialogue social se reflète dans les résultats réalisés au cours des travaux de la Commission sur les travailleurs domestiques.

Je souhaiterais également remercier le Bureau pour le dur labeur apporté à cette commission. M^{me} Manuela Tomé et son équipe ont été merveilleuses et efficaces et ont réussi, en dépit de nuits blanches, à prêter leur appui à la commission dans ce défi historique et elles ont fait preuve de compétence, de grâce et de bonne humeur.

Mon appréciation s'adresse également à Irène Pralong pour sa coordination des plus efficaces. Je suis très honoré de vous avoir présenté le résultat des débats de notre commission.

Original anglais: M^{me} WITBOOI (travailleuse, Afrique du Sud)

Je m'appelle Myrtle Witbooi et je suis la secrétaire générale du Service domestique d'Afrique du Sud et des travailleurs unis d'Afrique du Sud.

Aujourd'hui, je prends la parole au nom de la délégation des travailleurs d'Afrique du Sud. Je représente également le réseau international des travailleurs domestiques qui comprend un grand nombre de syndicats de travailleurs domestiques dans le monde entier.

En prenant la parole, j'en profite pour exprimer ma gratitude au Congrès des syndicats sud-africains, et à l'OIT pour avoir donné aux travailleurs domestiques la possibilité de participer aux

débats sur le travail décent pour les travailleurs domestiques ces dernières années.

J'ai l'honneur de m'adresser à vous aujourd'hui, alors que la 100^e session de la Conférence internationale du Travail arrive à son terme. Personnellement, j'ai consacré trente années de ma vie à la syndicalisation des travailleurs domestiques en Afrique du Sud. Pendant ces années de lutte, je n'aurais jamais imaginé que nous serions ici aujourd'hui, nous préparant à voter pour une convention internationale pour les travailleurs domestiques.

A tous ceux qui sont présents ici, je voudrais dire que je suis fermement convaincue que nous sommes au début d'une nouvelle ère pour les travailleurs domestiques du monde, grâce aux normes internationales du travail, à l'aune desquelles nous saurons mesurer le travail décent et l'égalité sociale. Pendant les 24 derniers mois, nous avons travaillé dur pour atteindre un grand nombre de travailleurs domestiques, de gouvernements et d'organisations d'employeurs. C'est un dialogue social permanent que nous menons et nous y croyons fermement. La date du 16 juin restera dans les annales de l'histoire.

Pendant nos débats, nous avons pu mettre en place des mesures afin de développer des normes équitables pour le travail domestique. Je voudrais mettre ici l'accent sur la réglementation des heures de travail par exemple.

L'OIT estime que plus de 50 pour cent des travailleurs domestiques dans le monde ne sont pas protégés par des lois nationales qui réglementent les heures de travail et les périodes de repos. Mais 20 pays ont une telle législation et ils ont réussi à inclure les travailleurs domestiques dans leurs normes de travail national.

Dans mon pays, l'Afrique du Sud, nous avons mis en place les conditions de base de la loi sur l'emploi des travailleurs domestiques, en 1994, juste avant les élections mettant en place notre premier gouvernement démocratique. Cette loi assure aux travailleurs domestiques le droit à un contrat de travail, des heures de travail régulières, des périodes de repos et des congés.

Nous avons la chance de disposer d'un mouvement de travail très fort qui a renforcé nos capacités d'établir une législation qui protège les travailleurs domestiques. Au sein de notre syndicat national, le COSATU, nous pensons que si une personne est blessée, tout le monde est blessé. C'est pour cela que nous sommes en faveur de l'établissement de lois qui assurent les mêmes droits à tous les travailleurs, y compris les travailleurs domestiques. C'est grâce à ce genre de loi que nous pouvons donner le meilleur de nous-mêmes à nos employeurs, tout en revendiquant nos droits humains de base.

Pour terminer, je voudrais remercier les employeurs pour la manière dont ils ont négocié cette année. Nous les remercions d'avoir reconnu la valeur du travail domestique. Nous avons construit les économies de ce monde en prenant soin de leur famille. Ils peuvent maintenant nous récompenser en votant pour cette convention.

Le moment est venu. Ce centenaire de l'OIT pourra devenir un événement véritablement historique lorsque les travailleurs domestiques se verront récompenser de leur contribution au monde.

Original anglais: M. KLOOSTERMAN (employeur, Etats-Unis)

L'année dernière, je suis intervenu dans cette salle pour parler de l'effondrement du système tripartite

dans notre commission, et j'avais parlé de mes souhaits pour 2011.

Je suis très heureux de dire que cette année, notre commission a travaillé d'une manière remarquable. Nous avons été un excellent exemple de tripartisme, et je remercie notre président, mes collègues travailleurs et gouvernementaux ainsi que le personnel du Bureau. A mon avis, tous les participants à notre commission pensent que nous avons eu des débats fructueux, qui ont abouti à un compromis, élaboré dans un esprit véritablement tripartite.

Comme je l'ai dit précédemment, dans mon intervention de l'année dernière, j'avais parlé de mes souhaits pour cette année. Nous tous – employeurs, travailleurs, gouvernements – avons reconnu les difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs domestiques et j'avais également fait remarquer que nous souhaitions tous la même chose: un instrument qui reconnaît et traite ces difficultés, et garantit le travail décent.

Après avoir entendu ces paroles, l'année dernière, beaucoup de mes collègues travailleurs et gouvernementaux ont pris contact avec moi et ont exprimé leur stupéfaction lorsqu'ils ont su que les employeurs souhaitaient véritablement un tel instrument. Sachant que je viens de Californie, certains ont même pensé que j'avais utilisé des psychotropes!

Grâce au fort esprit de tripartisme qui existe cette année, je pense que nous sommes parvenus aujourd'hui à cet objectif. Ensemble, nous avons élaboré un instrument qui reconnaît et traite les difficultés du travail domestique et garantit le travail décent. La plupart de mes collègues se rendent probablement compte maintenant que je n'étais pas sous l'effet de stupéfiants, l'année dernière, que je disais bien la vérité.

Dans la Commission des travailleurs domestiques, au cours de ces deux dernières années, il a été dit, à maintes reprises, que les travailleurs domestiques pensaient qu'ils étaient invisibles dans la société. En admettant que nous ayons obtenu quelque chose cette année, j'espère que les travailleurs domestiques sentent désormais que la société les voit et reconnaît leurs efforts et leurs contributions.

J'avais exprimé un autre souhait, dans mon intervention de l'année dernière: je souhaitais nous nous concentrions sur la négociation d'un instrument qui puisse être largement ratifié, et non sur une déclaration politique ferme, que beaucoup d'Etats Membres ne pourraient pas ratifier. Malheureusement, je crains que nous n'ayons pas atteint cet objectif. La convention est véritablement un compromis; elle contient certaines dispositions qui rendront difficile, voire impossible, sa ratification par un grand nombre d'Etats: par exemple, l'article 10, qui traite de la durée du travail. Mon collègue du Royaume-Uni en débattrait en détail dans quelques instants. Par ailleurs, la convention fait expressément référence à la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et par conséquent, elle ne pourra pas être ratifiée par les Etats qui n'ont pas ratifié cette convention.

Lorsqu'on examine la convention dans son ensemble pour décider de la position à adopter, il y a deux éléments que chaque délégué des employeurs doit prendre en compte: premièrement, en ayant une vision globale, il faut déterminer si cette convention est bonne pour la société dans son ensemble; deuxièmement, en ayant une vision plus étroite, il faut examiner les circonstances nationales, notam-

ment celles qui concernent les employeurs. Après tout, nous sommes le groupe employeurs, et non un groupe de défense des intérêts du public.

Chacun d'entre nous peut répondre différemment à ces questions. Donc, on peut difficilement dire qu'il n'y a pas de meilleure cause que celle qui est l'objet de cette convention, mais beaucoup d'entre nous émettent des réserves au plan national. C'est la raison pour laquelle certains délégués employeurs qui soutiennent personnellement les objectifs de la convention ne pourront probablement pas voter en sa faveur.

Quoi qu'il arrive demain, je souscris aux observations de M. Mackay, à savoir que les employeurs sont prêts à travailler avec leurs gouvernements pour poursuivre les discussions et examiner les préoccupations des travailleurs domestiques.

Original anglais: M^{me} SULISTRI (travailleuse, Indonésie)

J'ai l'honneur de m'adresser à cette assemblée au nom de la délégation indonésienne des travailleurs.

Des millions de travailleurs domestiques proviennent d'Asie. Beaucoup travaillent dans leur région d'origine mais des millions de travailleurs domestiques vivent et travaillent bien loin de chez eux. Maintenant, grâce à la volonté conjointe des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, nous avons enfin à notre disposition un bon instrument, ce qui représente un véritable pas en avant pour faire du travail décent une réalité pour tous les travailleurs domestiques et leurs familles.

Dans mon pays, l'Indonésie, il y a plus de 16 millions de travailleurs domestiques. Six millions d'entre eux travaillent à l'étranger. Ils quittent l'Indonésie en quête de meilleurs salaires, pour satisfaire les besoins d'être qui leur sont chers et rechercher un meilleur avenir. Cependant, ces travailleurs domestiques migrants sont extrêmement vulnérables.

Le projet de convention répond bien à une grande partie des problèmes auxquels sont confrontés ces travailleurs domestiques migrants. L'article 15 sur les agences pour l'emploi permettra, dès son entrée en vigueur, de renforcer les meilleures pratiques dans le domaine du travail. Selon l'article 8, les gouvernements des pays d'origine et de destination devront se partager les responsabilités et coopérer ensemble. De telles mesures contribueront à assurer un traitement équitable aux travailleurs domestiques.

Nous estimons que la convention proposée, une fois adoptée, est susceptible d'être ratifiée et mise en application. L'exemple de Hong Kong le prouve. Les travailleurs domestiques migrants y sont déjà couverts par la même législation du travail que les travailleurs locaux, notamment en vertu de l'ordonnance sur l'emploi et de l'ordonnance sur les syndicats. Ils peuvent chercher réparation en cas de violation de la législation devant le département du travail et le tribunal du travail. Ils bénéficient déjà de certains des droits prévus dans le projet de convention, tels que le repos hebdomadaire, les congés annuels, les congés de maladie et les congés de maternité.

En conséquence, je vous invite à appuyer pleinement l'adoption de la convention et de la recommandation qui la complète. C'est ainsi que nous réussirons ensemble à écrire l'histoire, permettant à des millions de travailleurs domestiques et leurs familles de sortir de la pauvreté.

Pour commencer, j'aimerais remercier le président, M. Cadac, et les deux vices-présidents: M^{me} Yacob et M. Mackay pour la très grande qualité de leurs travaux.

L'an dernier, la première négociation sur la convention avait occupé la quasi-totalité de notre temps et nous n'avions pas été en mesure de débattre de la recommandation de façon appropriée. Cette année, en commission, nous avons pu examiner la convention et la recommandation et trouver un accord sur les deux instruments. Toutefois, demain, lorsque le moment sera venu de voter, le résultat général devra être évalué et le nombre de paragraphes approuvés sera peut-être trop élevé. La convention a notamment ce défaut et cela pourrait être un motif valable de ne pas voter oui. Quoi qu'il en soit, je souhaiterais souligner certains aspects positifs de la convention et ensuite vous annoncer la décision de ma délégation.

Il importe au premier chef que nous nous en tenions à l'accord de l'an dernier sur la définition et la portée de l'instrument. Cela signifie qu'il doit y avoir une relation d'emploi et qu'un travail exercé de façon occasionnelle ou sporadique ne soit pas considéré comme du travail domestique aux termes de cet instrument.

De plus, les gouvernements peuvent exclure les catégories de travailleurs qui bénéficient déjà d'une protection équivalente, ce qui permettra, par exemple, de ne pas considérer des baby-sitters occasionnelles comme des travailleuses domestiques. Ces deux articles permettront d'utiliser plus facilement cet instrument.

Ma seconde remarque rejoint ce qui a été dit tout à l'heure par un de mes collègues. Le temps de travail, et notamment les périodes d'astreinte, dont traite l'article 10 posent certaines difficultés. Cependant, je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il est dit dans cet article que les heures d'astreinte doivent être considérées comme du temps de travail «dans la mesure déterminée par la législation nationale» ou «par les conventions collectives». Nous, les employeurs des Pays-Bas, examinerons donc de près notre législation nationale avant d'envisager une ratification éventuelle de la convention.

Si les implications devaient dépasser les limites du raisonnable, nous recommanderions soit de ne pas ratifier l'instrument, soit de revoir la législation et la réglementation nationale, mais nous pensons que cela ne doit pas nous empêcher d'avoir un avis positif sur la convention.

Ma troisième remarque porte sur les importants articles 13 et 14 qui traitent de la santé et de la sécurité au travail et de la sécurité sociale. La formule «en tenant dûment compte des caractéristiques particulières du travail domestique» ainsi que la possibilité d'une mise en œuvre progressive permet une grande souplesse en matière d'application, ce dont nous nous félicitons. Nous soulignons d'autre part que le principe directeur est que le travail domestique est un travail normal auquel des conditions normales doivent être autant que possible appliquées.

Dans mon pays, non seulement les agences d'emploi temporaire sont actives sur le marché du travail domestique mais également d'autres entreprises comme, par exemple, les entreprises de jardinage et les sociétés de nettoyage. Pour elles, il est

important de pouvoir jouer sur le même terrain et cette convention peut les y aider.

Dernier point et non le moindre, nous nous félicitons de la révision des articles sur les agences d'emploi privées. Ces articles sont désormais alignés sur la convention n° 181 et nous espérons que tous les pays envisageront de ratifier ce dernier instrument.

Enfin, nous pensons que les résultats obtenus donnent aux instances de consultation une latitude suffisante en matière d'application. Elles pourront ainsi à la fois tenir compte du caractère spécifique des législations et réglementations nationales et accorder aux travailleurs domestiques la reconnaissance et la protection qu'ils méritent.

Je voterai demain en faveur de la convention et de la recommandation.

Original anglais: M^{me} ACKHOLT (travailleuse, Suède)

J'ai l'honneur de m'exprimer ici aujourd'hui, à vingt-quatre heures à peine d'une occasion véritablement historique. Tous ceux qui voteront demain pour adopter la convention proposée sur le travail décent pour les travailleurs domestiques peuvent être fiers de participer à un vote qui fera histoire.

Nous devrions être fiers de notre contribution pour améliorer la vie de millions de travailleurs domestiques et de leurs familles dans le monde entier. Mais cela ne s'arrête pas là. Nous contribuons également à améliorer la vie des employeurs des travailleurs domestiques et de leurs familles. C'est donc une situation dont tout le monde sort gagnant.

Si elle est adoptée, cette convention pose le cadre dans lequel tous les membres de l'OIT peuvent œuvrer afin de créer une relation de travail entre les travailleurs domestiques et les employeurs basée sur le respect mutuel, l'humanité, un traitement juste et des droits et des obligations de part et d'autre, plutôt qu'une relation de pouvoir unilatérale inhumaine.

Grâce à cette convention, les travailleurs domestiques pourront enfin bénéficier d'une reconnaissance en tant que travailleurs. Ils ne seront plus des auxiliaires, des domestiques, des serveurs ou même des esclaves. Cette convention confirme que les millions de travailleurs domestiques dans le monde sont des êtres humains ordinaires avec des droits et des obligations comme tout le monde.

Parmi leurs nouveaux droits, ils bénéficieront d'une couverture sociale. Les travailleurs domestiques et leurs familles n'auront plus à se débrouiller seuls lorsqu'ils seront blessés ou lorsqu'ils tomberont malades au travail, ou dans leurs vieux jours, ou bien dans la maternité.

Les travailleurs domestiques auront désormais accès aux mêmes prestations que les autres travailleurs et pourront gérer leurs propres vies tout comme ils gèrent celles de leurs employeurs. Les travailleurs domestiques reconnaissent qu'ils ont des obligations tout comme ils ont des droits. S'ils reçoivent une rémunération, ils doivent payer des impôts et des cotisations aux systèmes d'assurance nationaux, de même que de nombreux employeurs.

En Espagne, lorsque le système d'assurance sociale est devenu accessible aux travailleurs domestiques migrants, tout le monde a été surpris des cotisations considérables payées par les employeurs, ainsi que par les travailleurs domestiques. Certains pensent que les coûts supplémentaires de ces cotisations généreront une baisse du recrutement des travailleurs domestiques par les employeurs, nourrissant ainsi le chômage. Mais en Afrique du Sud, par

exemple, on relève tout autant de travailleurs domestiques qu'avant. En fait, c'est dans les pays en voie de développement les plus pauvres, tels que la Tanzanie ou le Kenya, où l'on assiste aux progrès les plus significatifs en matière d'inclusion des travailleurs domestiques dans les systèmes de sécurité sociale nationaux. Cela prouve bien que c'est à la portée de tous. Il s'agit moins d'une question de ressources que de volonté politique.

Je suis heureuse de voir que la convention proposée donne également aux travailleurs domestiques un accès égal à la loi et à des systèmes de résolution de différends efficaces. C'est également important pour construire une société juste pour tous.

Les normes que comprend la convention sont justes, étant donné l'énorme contribution des travailleurs domestiques à la société et à l'économie. Je suis convaincue que l'adoption de la convention demain permettra également de créer une société plus progressive et plus harmonieuse pour tous.

Original anglais: M. SYDER (employeur, Royaume-Uni)

Permettez-moi tout d'abord de saluer l'énergie et l'engagement dont le président, le bureau et les membres de la commission ont fait preuve, ces deux dernières années, au cours de leurs travaux sur cette question qui avait été délaissée jusqu'alors et qui soulève de nombreux problèmes éthiques et sociaux.

Le travail domestique revêt une grande importance dans le monde, tant au regard du nombre total de travailleurs domestiques que de celui des ménages auxquels il bénéficie.

Au cours de ces deux années, nous avons accompli un travail considérable et, en tant qu'employeurs, nous nous en sommes tenu à nos deux objectifs initiaux: le pragmatisme et le réalisme. Des questions très difficiles ont été traitées avec le pragmatisme et le réalisme qui s'imposent dans ce domaine de travail très important.

Cependant, toutes les questions de fond n'ont pas été résolues à notre satisfaction. Il est regrettable par conséquent que les employeurs britanniques ne puissent pas voter et ne voteront pas en faveur des normes qui seront proposées demain, essentiellement en raison de la façon dont la question du temps de travail a été traitée.

Les employeurs ont toujours affirmé clairement que la comptabilisation du temps de travail est une question extrêmement délicate. Comme indiqué au paragraphe 548 du rapport, nous avons fait valoir que «l'obligation introduite dans le paragraphe – comptabiliser dans le temps de travail les périodes pendant lesquelles les travailleurs domestiques restent à la disposition du ménage sans travailler à proprement parler – pose des difficultés d'ordre pratique.

Ces périodes d'astreinte, qui peuvent être longues, ne peuvent être considérées à l'égale des périodes de travail effectif. Considérer que ces deux types de travail se valent pourrait avoir des incidences financières considérables pour les employeurs, notamment lorsque le travailleur domestique est rémunéré à l'heure.»

Finalement, les employeurs n'ont pas trouvé le moyen de reformuler l'article 10(3) et nous n'avons pas reçu d'aide à cet effet. Pour être clairs, nous n'avons pas changé de position et le président a conclu que l'approche qui avait notre préférence, c'est-à-dire la suppression de l'article 10(3), faute

d'être appuyée à la majorité, ne pouvait pas être retenue.

Cependant, cela reste un sujet de préoccupation majeur pour les employeurs. Cette préoccupation va bien au-delà du côté pratique et de la durabilité du travail domestique. La réglementation du temps de travail est au cœur de l'emploi et, évidemment, elle est liée à la rémunération, au repos et au congé. Il existe déjà des litiges complexes en la matière qui, après avoir été portés devant les tribunaux britanniques, sont remontés jusqu'aux instances européennes.

Cela vient du flou juridique qui entoure la notion de temps d'astreinte. Ces litiges concernent notamment le logement, les maisons de soins, les médecins et les hôpitaux. En bref, il y a un conflit entre les législations nationales et la Directive européenne sur le temps de travail qui n'est pas résolu au niveau européen. Le débat juridique en ce qui concerne le temps d'astreinte actif et non actif reste ouvert et la façon dont cette question a été tranchée est vigoureusement contestée, car elle peut induire des coûts énormes pour les secteurs d'activité, menacer des emplois et compromettre le niveau de soins.

Nous ne pouvons pas prendre le risque de transposer ce flou juridique dans les foyers ni de remettre en question les avantages qu'apporte le travail domestique aux familles, aux travailleuses et à la vie locale en général à l'échelle de la Grande-Bretagne. En termes clairs, un pays qui ratifie l'instrument sera tenu d'adopter des dispositions en vue d'accorder un traitement égal aux travailleurs domestiques et aux autres travailleurs, s'agissant du temps de travail et de la rémunération des heures supplémentaires, comme prévu à l'article 10(1). Le fait que l'article 10(3) précise «dans la mesure déterminée par la législation nationale» ne règle pas le problème, puisqu'en vertu de la convention, le temps d'astreinte doit être considéré comme des heures de travail. L'article 10(3) établit très clairement que les périodes mises à la disposition du ménage «doivent être considérées comme du temps de travail», ce qui ne laisse aucune latitude en la matière.

Partout dans le monde, cette question fait polémique. Le fait d'assimiler le temps d'astreinte à des heures de travail – article 10-3 – posera des problèmes dans de nombreux systèmes nationaux. Lorsqu'elle interprétera la convention, la commission d'experts devra aussi examiner la recommandation qui l'accompagne pour comprendre et interpréter les nouvelles obligations prévues à l'article 10.

Je tiens à souligner que le paragraphe 8(1) de la recommandation exige une mesure exacte du temps d'astreinte, ce qui est à l'évidence contraignant et tout à fait irréaliste dans le contexte des ménages ordinaires peu à même de respecter cette obligation. Les ménages ne sont pas véritablement en mesure d'administrer le modèle de temps de travail qui est imposé.

Je souhaiterais conclure en examinant cette question sous l'angle de la politique normative. Il est regrettable que cette convention soit trop contraignante pour être ratifiée, et il est prouvé que les normes trop contraignantes ne sont pas ratifiées. Sur l'ensemble des conventions adoptées depuis 1990, le taux moyen de ratification par les Etats Membres est de 13 pour cent. Mise à part la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, dont la ratification est quasi universelle, ce

taux n'est plus que de 8 pour cent. Ce sujet est trop important pour estimer qu'un texte est bon alors qu'il ne peut pas être ratifié et qu'il ne le sera pas. De l'avis des employeurs britanniques, tel est justement le résultat auquel nous avons abouti.

Original espagnol: M^{me} CRUZ (travailleuse, Costa Rica)

Je représente les travailleurs du Costa Rica et suis secrétaire de l'Association des travailleuses domestiques, ASTRADOMES. Je vais parler au nom des travailleuses domestiques, qui représentent des millions de petites filles, de femmes et de migrantes.

Je viens du Nicaragua et j'ai émigré au Costa Rica pour exercer en tant que travailleuse domestique. Nous sommes responsables des foyers de ceux qui font appel à nos services pour pouvoir exercer un travail productif pour la société. Nous nous félicitons de l'issue positive du dialogue et de la négociation tripartite menés au sein de cette Conférence car cela a permis que le dialogue social soit explicitement reconnu comme un élément clé pour l'application des principes fondamentaux concernant le travail.

Nous avons constaté de quelle façon le dialogue social nous a permis de concilier des divergences qui semblaient insurmontables. Au cours de la Conférence, les trois parties ont fait preuve de bonne foi et de bonne volonté dans les négociations pour parvenir à un instrument susceptible d'être ratifié qui soit à la fois souple et solide, ainsi qu'à une recommandation complémentaire.

Les travailleuses domestiques constatent que ce dialogue a conduit à l'élaboration d'une convention et d'une recommandation qui reconnaissent leurs droits fondamentaux au travail. La convention établit des droits tels que la signature d'un contrat de travail, l'accès à la sécurité sociale, la rémunération décente, des horaires de travail n'excédant pas les huit heures par jour; elle consacre également les principes suivants: l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, la liberté d'association, l'élimination du travail des enfants et l'égalité de traitement et de chances pour tous les travailleurs.

La reconnaissance et la garantie des droits et principes que je viens d'évoquer ne va pas de soi. A plusieurs reprises, les gouvernements nous ont demandé comment ils pouvaient appliquer cette convention.

Nous leur avons répondu qu'ils ne partiraient pas de rien, qu'il existait déjà bien des exemples de bonnes pratiques dans des pays tels que la France, l'Italie, la République-Unie de Tanzanie et l'Uruguay. Dans ces pays, le dialogue a permis de parvenir à des solutions qui bénéficient aux gouvernements, aux travailleurs et aux employeurs.

En Uruguay, par exemple, grâce au même esprit de dialogue social qui a animé la Conférence, de nombreuses conventions collectives ont été signées et ont débouché sur l'établissement de conditions de travail plus justes et harmonieuses pour les travailleuses. Cela a également permis une meilleure reconnaissance juridique et la formalisation d'un travail qui participe au développement du pays.

Avec l'adoption de cette convention et de cette recommandation, nous allons pouvoir commencer à solder la dette envers les millions de travailleuses et travailleurs domestiques qui ont souffert d'une réalité douloureuse en exerçant leur métier derrière des portes closes. Nous contribuerons ainsi à la cons-

truction d'une société plus égalitaire pour le bien de toutes et de tous.

Nous rejoignons M. Mackay, vice-président employeur de la Commission des travailleurs domestiques, lorsqu'il a déclaré à juste titre que les employeurs et les travailleurs sont ici pour poursuivre le dialogue social et permettre aux gouvernements de surmonter leurs difficultés afin de rendre possible la ratification de cette convention.

Employeurs, gouvernements, travailleurs: demain nous aurons la possibilité d'écrire une page d'histoire. Je vous invite donc, au nom de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses, à adopter cette convention et cette recommandation pour les inscrire dans l'histoire de notre société.

Original anglais: M^{me} MCDONOUGH (gouvernement, Australie)

Je prendrai la parole au nom des pays du groupe Asie-Pacifique.

Tout d'abord, nous aimerions saisir cette occasion pour féliciter le président de la Commission des travailleurs domestiques, M. Mackay, qui en a mené les travaux de main de maître.

Nous souhaitons également saluer les vice-présidents pour leur engagement et l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve tout au long des débats.

Nous sommes très fiers du rôle si remarquable et de l'action si mesurée et efficace qui ont été ceux du président et du vice-président, en tant que représentants de notre région, dans la concrétisation du travail décent pour les travailleurs domestiques.

L'ASPAG remercie par ailleurs l'OIT pour l'excellent appui fourni ces deux dernières années et la qualité des rapports et de l'orientation fournis. Je suis désolé que vous ne puissiez voir que la moitié de mon visage.

En ce qui concerne les principaux pays d'origine et d'accueil des travailleurs domestiques représentés dans notre groupe, nous avons beaucoup apprécié la possibilité de contribuer activement à l'élaboration de cette convention et de cette recommandation si importantes. Nous sommes favorables à l'adoption des projets d'instrument par la session plénière de la Conférence internationale du Travail.

L'adoption de la convention et de la recommandation portera enfin reconnaissance des travailleurs domestiques dans le monde comme travailleurs légitimes à côté des autres travailleurs.

Les pays de l'ASPAG attendent avec intérêt de constater le rôle essentiel que ces instruments vont jouer dans l'élaboration des normes internationales du travail visant les travailleurs domestiques en faisant réellement la différence pour l'avenir des futures générations de travailleurs domestiques.

La prise en considération par la Conférence internationale du Travail de la question du travail décent pour les travailleurs domestiques est un événement historique, et nous recommandons l'adoption de ces projets d'instrument à la session plénière de la Conférence internationale du Travail.

Après avoir ainsi conclu la déclaration de l'ASPAG, je voudrais maintenant m'exprimer au nom du gouvernement de l'Australie.

Permettez-moi d'appeler l'attention de tous ceux qui sont chargés de voter officiellement, demain, sur la convention et la recommandation relatives aux travailleurs domestiques: il s'agira de voter sur une norme internationale concernant un groupe d'environ un million de travailleurs qui ont été can-

tonnés dans l'économie informelle pendant des centaines d'années.

Il ne s'agit pas d'un vote de ratification au niveau des pays, situation donnant lieu à des études détaillées, à l'échelle nationale, dans chaque pays. Chacun d'entre nous pourra trouver, dans la convention ou la recommandation, tel ou tel élément spécifique qui ne lui convient pas – c'est dans la nature des choses dans tout débat tripartite portant sur une question complexe.

Voter non ou s'abstenir, c'est prendre le risque de refuser à de nombreux pays la possibilité de légitimer officiellement leurs travailleurs domestiques en application d'une norme internationale reconnue. Ne pas appuyer cette convention et cette recommandation, c'est cantonner les travailleurs domestiques dans la situation non réglementée invisible et vulnérable qui est la leur aujourd'hui.

Dire, comme l'ont fait certains employeurs aujourd'hui, qu'un mouvement en faveur de la modification de la situation des travailleurs domestiques naîtra indépendamment du résultat du vote est, de l'avis du gouvernement de l'Australie, déraisonnable. Que la convention soit insuffisamment appuyée, et le monde en déduira clairement que les travailleurs domestiques ne méritent pas la protection que cette institution accorde aux autres travailleurs, et nous serons revenus aux années cinquante.

En ce qui concerne l'article 10(3), relatif au temps de travail, ce que veut réellement dire certains employeurs – deux ou trois d'entre eux ont soulevé la question – c'est que nous devrions maintenir le statu quo, c'est qu'il est parfaitement normal de contraindre les travailleurs domestiques à être disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans leur accorder les formes de compensation dont bénéficient tous les autres travailleurs. Serions-nous tous disposés, dans cette salle, à en faire autant, à être, jour et nuit, à la disposition du ménage sans en être convenablement récompensés? Je ne le pense pas, et il me paraît tout-à-fait logique que les travailleurs domestiques aient droit à une forme de compensation en l'occurrence.

La question du travail décent pour les travailleurs domestiques est à la base de la raison d'être de l'OIT et de sa mission, et s'inscrit dans le droit fil de ce que cette institution a déjà fait pour de nombreuses autres catégories de travailleurs. L'Australie se prononce en faveur de l'adoption de la convention et de la recommandation par la plénière et souhaite que ces instruments recueillent de très nombreux suffrages lors de la séance de demain.

M. BOISNEL (*gouvernement, France*)

Le gouvernement français appuie résolument l'adoption de la convention et de la recommandation issues d'une négociation intense mais fructueuse et j'aimerais partager avec la Conférence plénière quelques-uns des motifs qui fondent cette position.

Premier motif, nous sommes en face d'un progrès social fondamental, d'une étape décisive pour une session, la 100^e, qui est une session historique dans l'histoire de l'Organisation internationale du Travail.

Cette étape est décisive parce que pour la première fois une communauté de travailleurs, dont une grande partie est aujourd'hui trop souvent à la fois invisible et vulnérable, va bénéficier d'un haut niveau de protection sur la base du principe de

l'égalité de traitement avec tous les autres travailleurs couverts par les diverses normes de l'OIT.

Le deuxième motif, c'est que nous pensons que les normes que nous avons mises au point lors de ces dix jours sont pleinement opérationnelles, et opérationnelle, s'agissant d'une convention, cela signifie ratifiable. Si tel est le cas, c'est parce que nous avons négocié très clairement, entre tous les mandants, avec ce souci.

Et je reconnais volontiers avec notre rapporteur que cela n'a pas été simple, parce que nous n'étions pas en train d'écrire une proclamation solennelle de principe absolu, nous étions en train de construire une convention de l'OIT, c'est-à-dire une règle de droit, une règle universelle, qui pour être universelle a absolument besoin de rencontrer la diversité des systèmes juridiques, des Etats et aussi la diversité des situations.

N'oublions jamais que nous avons parlé en même temps de situations d'exploitation dramatique de quasi esclavage et de situations tout à fait normales où des travailleurs bénéficient déjà d'une égalité de traitement sous la protection de législations très exigeantes.

Troisième motif, c'est que notre travail commence demain, après le vote. Ici même, hier après-midi, le ministre français du Travail, Xavier Bertrand, s'adressant à la Conférence disait: «Adopter une convention c'est bien, la ratifier c'est mieux, et l'appliquer c'est encore mieux», c'est même finalement ce qui compte, ce qui est essentiel pour faire vivre les principes sur lesquels nous nous sommes accordés.

Et c'est tout à fait dans cet esprit que l'Union européenne, à laquelle mon pays appartient, a lancé, soutenu, promu, ce projet de résolution d'application qui est tout à fait essentiel pour favoriser la diffusion, la promotion et finalement la ratification de la convention sur le travail domestique.

Quatrième et dernier motif, j'exprime une confiance totale dans le dialogue social, et je voudrais en toute simplicité rendre hommage aux partenaires sociaux français, parce qu'ils ont, à ce jour, déjà conclu deux conventions collectives sur le travail domestique et qu'ils en ont mis une troisième en chantier.

La France est aujourd'hui, cela a été rappelé par une collègue du groupe des travailleurs, un des premiers et même un des rares pays du monde à être pourvu de négociation collective. Mais j'insiste bien sur aujourd'hui, parce que je suis totalement convaincu que demain il y aura beaucoup de pays qui vont recourir à la négociation collective, c'est possible, c'est souhaitable et c'est même probablement un des meilleurs instruments pour faire appliquer concrètement les principes que nous allons adopter.

Alors, bien entendu, en concluant je voudrais adresser moi aussi des remerciements. Des remerciements au secrétariat de la commission pour son aide inestimable. Des remerciements au bureau de notre commission pour son engagement et pour son esprit de discussion ouverte; et puis je voudrais adresser à la fois des remerciements et des félicitations au président de notre commission, M. Cacadac, pour sa direction idéale de nos travaux.

En terminant je souhaiterais lancer un appel à tous les délégués, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, pour que demain nous puissions procéder à un vote positif concernant la convention et la recommandation sur le travail domestique.

Le Royaume-Uni est et reste un partisan de tous les principes inscrits dans la convention et dans la recommandation concernant les droits au travail des travailleurs domestiques, catégorie qu'il faut protéger partout dans le monde.

Nous avons négocié de façon constructive pour parvenir à un texte qui puisse rallier l'adhésion générale, nous attachant aux principes fondamentaux plutôt qu'aux détails. Nous avons voulu ménager une certaine souplesse aux Membres de l'OIT pour qu'ils puissent prendre en considération les circonstances singulières des travailleurs domestiques, compte tenu également des lois, coutumes et pratiques du pays.

Le Royaume-Uni offre une protection élargie à tous les travailleurs domestiques, mais la force des dispositions générales établissant cette protection fait qu'il n'est pas toujours opportun de réserver un traitement absolument identique aux travailleurs domestiques, ce que, malheureusement, ni la convention ni la recommandation ne reconnaissent. Ainsi, nous ne pensons pas qu'il serait judicieux d'envoyer des inspecteurs du travail chez les gens qui emploient du personnel domestique. Il serait très difficile, par exemple, d'exiger des personnes âgées employant des aides de vie qu'elles respectent des règles aussi strictes que les entreprises.

De ce fait, le Royaume-Uni ne sera pas en mesure de ratifier cette convention dans un avenir proche et nous ne pouvons pas voter en faveur de ce texte. Nous espérons que les principes qui y sont consacrés permettront d'améliorer les normes et d'éviter des atteintes aux droits des travailleurs domestiques, mais nous encourageons le Bureau à fournir, si possible, une aide technique en la matière.

Au Royaume-Uni, nous allons continuer à œuvrer pour améliorer la protection sociale et les droits des travailleurs domestiques là où le besoin s'en fait sentir.

Le PRÉSIDENT

La liste des orateurs étant épuisée, nous allons procéder à l'approbation du rapport, c'est-à-dire du résumé des discussions de la commission, qui figure dans les paragraphes 1 à 1281.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport?

(Le rapport – paragraphes 1 à 1281 – est approuvé.)

**PROJET DE CONVENTION CONCERNANT LE TRAVAIL
DÉCENT POUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
DOMESTIQUES: ADOPTION**

Le PRÉSIDENT

Nous passons maintenant à l'adoption du projet de convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. Nous allons procéder article par article, en commençant par le préambule.

(Le préambule et les articles 1 à 19 du projet de convention sont adoptés successivement.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le projet de convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques est adopté dans son ensemble?

(Le projet de convention est adopté dans son ensemble.)

Conformément au paragraphe 7 de l'article 40 du Règlement de la Conférence, les dispositions de la convention seront soumises au Comité de rédaction de la Conférence pour la préparation du texte définitif.

**PROJET DE RECOMMANDATION CONCERNANT
LE TRAVAIL DÉCENT POUR LES TRAVAILLEUSES
ET TRAVAILLEURS DOMESTIQUES: ADOPTION**

Le PRÉSIDENT

Nous passons maintenant à l'adoption du projet de recommandation concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. Nous procéderons paragraphe par paragraphe, en commençant par le préambule.

(Le préambule et les paragraphes 1 à 26 du projet de recommandation sont adoptés successivement.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le projet de recommandation concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques est adopté dans son ensemble?

(Le projet de recommandation est adopté dans son ensemble.)

Comme pour la convention, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 40 du Règlement de la Conférence, les dispositions de la recommandation seront soumises au Comité de rédaction de la Conférence pour la préparation du texte définitif.

**RÉSOLUTION CONCERNANT LES MESURES VISANT
À FAIRE DU TRAVAIL DÉCENT UNE RÉALITÉ
POUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
DOMESTIQUES DU MONDE ENTIER: ADOPTION**

Le PRÉSIDENT

Il nous reste maintenant à adopter la résolution concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et travailleurs domestiques du monde entier. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte la résolution?

(La résolution est adoptée.)

Nous avons ainsi terminé l'examen du rapport de la Commission des travailleurs domestiques.

Avant de passer au point suivant de notre ordre du jour, je tiens à remercier et à féliciter très chaleureusement les membres et le bureau de la commission pour leurs travaux. Je voudrais remercier également le secrétariat pour son appui.

Comme vous le savez, cette question a fait l'objet d'une première discussion lors de la 99^e session de la Conférence. Le résultat auquel nous sommes parvenus aujourd'hui est donc le fruit de deux années de travail particulièrement intenses.

(M. Hernández Sánchez prend place au fauteuil présidentiel.)

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
DES REPRÉSENTANTS GOUVERNEMENTAUX:
PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La Conférence doit maintenant aborder le deuxième point à son ordre du jour: Propositions de programme et de budget pour 2012-13 et autres questions.

Nous allons examiner tout d'abord le rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 14.

J'ai le grand plaisir d'inviter M. Vines, délégué gouvernemental de l'Australie et président et rapporteur de la commission, à nous présenter le rapport.

Original anglais: M. VINES (gouvernement, Australie, président et rapporteur de la Commission des finances des représentants gouvernementaux)

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 14 et contient les recommandations de la commission relatives aux questions qu'elle a examinées. Les cinq résolutions soumises à la Conférence pour adoption figurent à la fin du rapport.

Le principal point abordé par la Commission des finances était les Propositions de programme et de budget pour 2012-13, dont l'examen avait été recommandé à la 310^e session du Conseil d'administration, il y a trois mois.

Depuis la fin de la session du Conseil d'administration, les consultations se sont poursuivies afin d'envisager d'autres possibilités de réduction du budget proposé.

Suite à ces consultations, le Directeur général a suggéré de nouveaux ajustements au programme et budget, qui ont permis de réaliser une compression d'environ 24 millions de dollars. Ce nouveau budget a servi de base aux discussions de la commission.

J'ai le plaisir de vous informer qu'un large soutien à l'Organisation a été manifesté tout au long de nos discussions à ce sujet.

Le rapport que nous vous présentons reprend les avis exprimés par les membres pendant la discussion. Bien qu'aucun consensus n'ait été dégagé lors de la commission, une majorité écrasante s'est déclarée en faveur de l'adoption du projet de budget pour 2012-13.

Je voudrais exhorter tous les gouvernements, employeurs et travailleurs, à apporter leur soutien à la résolution relative au programme et budget 2010-2013.

La commission a ensuite examiné la proposition concernant le barème des contributions au budget ordinaire de l'OIT pour 2012 et recommande que ce dernier, qui est fondé sur le barème de l'ONU, soit adopté par la Conférence.

La commission était également saisie d'une proposition relative à la composition du Tribunal administratif de l'OIT. Elle a accepté à l'unanimité les recommandations du Conseil d'administration selon lesquelles la Conférence remercie M. Augustín Gordillo pour les services qu'il a rendus au Tribunal administratif en sa qualité de juge, renouvelle le mandat de M^{me} Mary G. Gaudron, d'Australie, pour une durée de trois ans et désigne M^{me} Suzie

D'Auvergne, de Sainte-Lucie, pour un mandat de trois ans.

La commission était également saisie du rapport financier et des états financiers vérifiés pour l'année au 31 décembre 2010. La commission a noté que le Commissaire aux comptes a approuvé sans réserve les comptes de l'OIT et formulé des suggestions dans des domaines tels que les ressources humaines, la formation et le développement, l'amélioration de l'efficacité, l'établissement de rapports et l'audit interne.

La commission a recommandé sans hésiter que le rapport financier et les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2010, vérifiés, soient adoptés conformément à l'article 29 du Règlement financier.

La commission a également examiné une proposition concernant la composition du Comité des pensions du personnel du BIT et a accepté à l'unanimité la recommandation du Conseil d'administration selon laquelle M. Montant, de la Suisse, M. Bernard, pour les employeurs et M. Blondel, pour les travailleurs, sont confirmés comme représentants au Comité des pensions du personnel du BIT de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et ce jusqu'au 8 octobre 2013.

Pour conclure, je souhaite remercier les membres de la commission et notamment le personnel du secrétariat qui m'a beaucoup soutenu dans ma tâche en tant que président. Je vous soumetts donc ce rapport pour adoption.

Original anglais: M^{me} WARRICK (gouvernement, Royaume-Uni)

Nous remercions le Bureau pour ce document et nous remercions le Directeur général pour sa présentation du budget.

Nous nous félicitons du travail et des consultations menés par le Directeur général et le Bureau depuis les discussions du Conseil d'administration de mars dernier pour aboutir aux propositions révisées de budget, lesquelles prévoient l'abaissement de l'accroissement des coûts budgétaires de 2,4 à 2,1 pour cent.

Tout au long des discussions sur le budget, le gouvernement du Royaume-Uni a indiqué clairement qu'il soutenait pleinement le travail du BIT. Néanmoins, nous estimons que les propositions telles que présentées ne prennent pas pleinement en considération les pressions financières extraordinaires auxquelles beaucoup de gouvernements à travers le monde doivent faire face.

Nous croyons aussi que ces propositions ne répondent pas à l'appel lancé par le Secrétaire général des Nations Unies demandant à toutes les institutions spécialisées d'envisager sérieusement de réduire leurs budgets en vue de refléter de manière adéquate ces pressions.

Nous avons dit en mars que des gains d'efficacité supplémentaires auraient pu être réalisés en établissant les priorités de manière plus stricte et ce, sans affecter le travail de l'OIT. Nous sommes donc satisfaits de ces nouveaux ajustements.

Cependant, comme nous l'avons répété pendant les discussions de mars, notre espoir était que le programme et budget pour 2012-13 reflète adéquatement les réalités économiques que connaissent beaucoup de gouvernements et se base sur une croissance nominale zéro, c'est-à-dire un accrois-

sement de 0 pour cent par rapport au niveau de 2010-11.

Compte tenu de tous ces éléments, le Royaume-Uni ne peut pas appuyer la proposition budgétaire révisée.

Des mesures, bienvenues il est vrai, ont été prises dans la recherche d'une efficacité plus grande et dans une optique de rentabilité; cependant, elles ne sont pas allées, à notre avis, très loin. Par conséquent, nous pensons qu'un travail supplémentaire devra être entrepris pour parvenir à un budget sur lequel tout le monde sera d'accord.

Pour le gouvernement du Royaume-Uni, la croissance nominale zéro reste un objectif.

Je voudrais souligner à nouveau que notre position ne signifie en aucun cas une absence d'appui à l'OIT. Bien au contraire, nous pensons qu'une OIT à coût réduit gagne en efficacité.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Comme il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, nous allons procéder à l'approbation du rapport.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux, c'est-à-dire les paragraphes 1 à 84 et les annexes I à VI, est approuvé?

(Le rapport – paragraphes 1 à 84, et annexes I à VI – est approuvé.)

**RÉSOLUTION CONCERNANT LE BARÈME
DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET POUR 2012: ADOPTION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons maintenant à l'adoption des résolutions. La première concerne le barème des contributions au budget pour 2012.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA COMPOSITION
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'ORGANISATION
INTERNATIONALE DU TRAVAIL: ADOPTION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La deuxième résolution concerne la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION
DU PROGRAMME ET DU BUDGET POUR 2012-13
ET LA RÉPARTITION DU BUDGET DES RECETTES
ENTRE LES ÉTATS MEMBRES**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La troisième résolution concerne l'adoption du programme et budget pour 2012-13 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres.

Conformément à l'article 13.2, alinéa c), de la Constitution, cette résolution sera soumise à un vote par appel nominal qui aura lieu demain matin.

**RÉSOLUTION CONCERNANT LE RAPPORT
FINANCIER ET LES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS
POUR 2010: ADOPTION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La quatrième résolution concerne le Rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2010. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

**RÉSOLUTION CONCERNANT LES NOMINATIONS
AU COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL
DU BIT: ADOPTION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La cinquième résolution concerne les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux. Je tiens à remercier le président, ainsi que tous les membres de la commission, de l'excellent travail qu'ils ont réalisé. Inutile de dire que nos remerciements s'étendent à tout le personnel du Bureau qui a contribué au bon fonctionnement de cette commission.

(La séance est levée à 19 h 10.)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Dix-septième séance

Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion (<i>suite</i>)	1
---	---

Dix-huitième séance

Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion (<i>suite</i>)	4
---	---

Dix-neuvième séance

Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion (<i>suite</i>)	6
---	---

Vingtième séance

Troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs: présentation du rapport dont la Conférence prend acte, et approbation des propositions de la commission.....	11
Rapport de la Commission des travailleurs domestiques: présentation, discussion et approbation.....	13
Projet de convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques: adoption	25
Projet de recommandation concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques: adoption	25
Résolution concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et travailleurs domestiques du monde entier: adoption	25
Rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux: présentation, discussion et approbation.....	26
Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2012: adoption	27
Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail: adoption	27
Résolution concernant l'adoption du programme et du budget pour 2012-13 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres.....	27
Résolution concernant le Rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2010: adoption	27
Résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT: adoption	27

.....

Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.

.....